



Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**CESAG BF – CCA
BANQUE, FINANCE, COMPTABILITE,
CONTROLE & AUDIT**

**Master Professionnel en
Comptabilité et Gestion Financière
(MPCGF)**

**Promotion 6
(2012-2013)**

Mémoire de fin d'étude

THEME

**AVENIR DU CHEQUE BANCAIRE AU SENEGAL :
UNE APPLICATION A LA SOCIETE GENERALE
DE BANQUES AU SENEGAL (SGBS)**

Présenté par :

CAMARA Mouhamad

Dirigé par :

M. DIOP Mame Demba

Enseignant de finance bancaire,

Professeur associé au CESAG

Octobre 2013

DEDICACES

Je dédie ce mémoire à :

- à mes parents pour leurs sacrifices et leur dévouement.
- à mes sœurs Adja Bineta CAMARA et Aïssatou DIAGNE ainsi qu'à mon frère Cheikh Mbacké DIAGNE pour leur conseil et leur soutien dans les moments les plus difficiles.
- à mon grand frère Abdou Thierry CAMARA pour s'être impliqué afin que se mémoire soit une réussite.
- à tous mes amis et collègues, pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon encadreur monsieur Mame Demba DIOP, Consultant, Enseignant intervenant à l'ISCBF qui n'a ménagé aucun effort pour m'orienter et me conseiller dans ce travail. Je tiens à lui exprimer ma sincère gratitude et mon profond respect.

Je remercie l'ensemble du corps professoral du CESAG qui a contribué à contribuer à ma formation au cours de ces cinq dernières années.

Je tiens aussi à remercier les agents de la SGBS qui ont bien voulu m'accorder de leur temps pour répondre à mes questions.

Pour terminer je remercie monsieur Cheikh Mbacké DIAGNE qui m'a conseillé pendant la réalisation de ce travail.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AIBD:	Aéroport International Blaise Diagne
BCEAO:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BRI:	Banque des Règlements Internationaux
BRVM:	Bourse Régional des Valeurs Mobilières
CENTIF:	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CREI:	Cours de Répression de l'Enrichissement Illicite
DAB:	Distributeurs Automatiques de Billets
ENEA :	Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management
FASEG:	Faculté des Sciences Economique et de Gestion
FMI:	Fonds Monétaire International
GIABA:	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GIM-UEMOA:	Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
INSAE :	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
ISO:	International Organization for Standardisation
OFNAC:	Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption
OHADA:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB:	Produit Intérieur Brut
RIB :	Relevé Identité Bancaire
SFD:	Systèmes Financiers Décentralisés
SGBS :	Société Général de Banques au Sénégal
SIB :	Système d'Information Bancaire
TI:	Transparency International
TIC:	Techniques de l'Information et de la Communication
TIP:	Titre Interbancaire de Placement
UEMOA:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain
UNICEF:	United Nations Children's Fund

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : mesure des indicateurs	25
Tableau 2: Actionnariat de la SGBS	34
Tableau 3 : Bilan des activités de la SGBS 2007-2010 (en milliers de francs).....	34
Tableau 4 : Résultat des activités de la SGBS 2007-2010 (en millions de francs).....	35
Tableau 5 : liste des produits et services offerts à la clientèle de la SGBS	41
Tableau 6 : taux de croissance du Sénégal sur la période 1999-2012	54
Tableau 7 : Confiance accordé à la monnaie carte bancaire.....	59
Tableau 8: confiance accordé à la carte bancaire selon l'âge.....	60
Tableau 9 : confiance accordé à la carte bancaire selon le critère d'alphabétisation	60
Tableau 10 : importance accordé au contact humain dans les relations bancaire selon le critère du genre.....	61
Tableau 11 : importance accordé au contact humain dans les relations bancaire selon le critère d'alphabétisation	62
Tableau 12 : moyens de paiement préférés selon le genre.....	63
Tableau 13: moyens de paiement préférés selon le critère d'âge	64
Tableau 14 : moyens de paiement préférés selon le critère d'âge	65

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Modèle d'analyse	26
Figure 2 : schéma de remise chèque SGBS	48
Figure 3 : schéma de remise chèque confrère.....	48
Figure 4 : Evolution du taux de croissance du Sénégal	55
Figure 5: diagramme de représentation des populations ayant accès à l'internet et au téléphone	57
Figure 6: diagramme de représentations des moyens de paiements préférés selon le critère de genre.....	63
Figure 7: diagramme représentation de la préférence des clients selon critère d'âge	64
Figure 8: diagramme représentation de la préférence des clients selon le critère d'alphabetisation.....	65

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
TABLE DES MATIERES	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
Chapitre 1 : Le système bancaire sénégalais.....	9
1.1. Généralités sur le système bancaire sénégalais.....	9
1.1.1. Définition du système bancaire	9
1.1.2. Rôle du système bancaire	10
1.2. Historique du système bancaire sénégalais	12
1.2.1. L'héritage bancaire	12
1.2.2. La crise des années 80	13
1.2.3. La restructuration du secteur bancaire.....	14
1.3. Organisation du Système bancaire Sénégalais	16
1.3.1. Les acteurs	16
1.3.2. Classification	17
1.3.3. Fonctionnement	18
Chapitre 2 : les moyens de paiement	19
2.1. Le chèque bancaire.....	19
2.1.1. Définition.....	19
2.1.2. Typologie de chèque.....	20
2.2. Les moyens de paiement concurrents au chèque	22
2.2.1. Le virement ou transfert	22
2.2.2. Le prélèvement	22
2.2.3. Le titre interbancaire de paiement (TIP).....	23
2.2.4. La carte bancaire.....	23
Chapitre 3 : Méthodologie de recherche.....	24
3.1 Modèle d'analyse	24
3.2. Les techniques de collecte des données	26

3.2.1. La recherche documentaire.....	27
3.2.2. L’entretien	27
3.2.3. Le questionnaire	28
3.3. Traitement des données	28
3.3.1. La méthode analytique.....	28
3.3.2. La méthode comparative	28
DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE.....	31
Chapitre 4 : Présentation de la Société Générale de Banques au Sénégal	33
4.1.1. Historique de la SGBS.....	33
4.1.2. Répartition du capital de la SGBS	33
4.1.3. Activités et environnement externe de la SGBS	34
4.2 Organisation de la SGBS.....	36
4.2.1. L’organisation institutionnelle.....	36
4.2.2. L’organisation technique	37
4.3. Produits et services offerts à la clientèle	40
Chapitre 5 : Processus de traitement du chèque bancaire à la SGBS	42
5.1. Le traitement des remises de chèques au guichet.....	42
5.1.1. La remise de chèque	42
5.1.2. La vérification et la capture des chèques.....	42
5.2. Le traitement des remises chèques au service tri-chèque.....	44
5.2.1. La réception des chèques	45
5.2.2. Le tri des chèques	45
5.3. Le traitement des chèques au service compensation.....	47
5.3.1. Le traitement aller-compensation des chèques nos caisses et confrères dans le système Deltabank.....	47
5.3.2. Le Retour-compensation.....	51
Chapitre 6 : Les données sur le chèque bancaire	53
6.1. Analyse des indicateurs macroéconomique du Sénégal.....	53
6.1.2. Le taux de circulation fiduciaire	57
6.1.3. Le niveau d’alphabétisation.....	58
6.2. Analyse des indicateurs de performances de la SGBS.....	59
6.2.1. La confiance accordée à la monnaie électronique	59
6.2.2. L’importance du contact humain dans les relations bancaires	61
6.2.3. Le moyen de paiement préféré	62

6.3. Analyse des résultats et recommandations.....	66
6.3.1. Analyse des résultats de l'enquête.....	66
6.3.2. Recommandations	68
CONCLUSION GENERALE	74
ANNEXES	77
BIBLIOGRAPHIE	85

INTRODUCTION GENERALE

Selon GARSNAULT (1997 :28), les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

Les banques sont soumises à une législation stricte d'exercice et de contrôle. Elles assurent pour l'État la traçabilité des opérations financières et contribuent à la lutte contre les trafics.

Par ailleurs il existe souvent, dans une zone monétaire donnée, une banque particulière par son rôle : la banque centrale, encore appelé banque de premier rang ou banque des banques. Elle assure l'émission des billets et définit la politique monétaire.

Les principaux moyens de paiement des banques sont les suivants :

- le chèque ;
- la carte bancaire ;
- les effets de commerce ;
- l'ordre de virement ;
- la mise à disposition ;
- les transferts d'argent.

Les moyens de paiement permettent d'utiliser la monnaie qu'on détient en compte de dépôt ou en espèces pour régler ses dépenses et dettes. Les systèmes interbancaires permettent l'échange et, éventuellement, la compensation des moyens de paiement entre les établissements de crédit ou les établissements de paiement.

Comme tous les pays en développement, les Etats membres de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Afrique) font face à un problème de faible taux de bancarisation de leurs populations. La monnaie fiduciaire occupe une place de choix dans les habitudes financières. L'épargne des ménages n'est pas réellement mise à contribution pour le financement des activités économiques car en grande partie thésaurisée.

Le système économique à un fonctionnement à double vitesse. Il existe d'une part une économie formelle représentant une faible proportion du tissu économique, capable de recourir aux sources classiques de financement que sont les banques et les marchés financiers. D'autre part, il existe une économie informelle fortement implantée dans tous les secteurs qui n'ont pas accès à ce mode de financement et qui est contraint de recourir à d'autres sources. Au

nombre de ces sources, nous pouvons citer la microfinance, les systèmes de tontine et tous les autres systèmes de solidarités existants. Cette situation, qui prévaut dans l'union depuis des décennies pose un véritable problème pour la définition d'une stratégie de développement économique, notamment au niveau de la maîtrise du coût de financement.

Les autorités monétaires de la zone UEMOA ont engagé depuis de nombreuses années un processus de modernisation des systèmes de paiement scripturaux dans toute la sous-région. Ces efforts visent, entre autres, à créer un cadre favorable à l'utilisation effective des services bancaires par les populations. Mais pour y arriver, il faudrait, en plus des conditions techniques, créer un environnement propice à la démocratisation des services de la banque. Cela suppose la garantie d'un accès équitable et optimal des populations à ces services. A ce niveau se posent deux véritables problèmes. La densité du réseau bancaire des pays de l'UEMOA est très faible. Il y a 1,4 agence ou bureau bancaire pour 100 000 habitants¹. La norme communément admise au niveau international est de 01 agence ou un bureau bancaire pour 5000 habitants. Le deuxième handicap, et qui nous paraît très important, est la qualité des relations entre les personnes bancarisées et leurs banques.

Au Sénégal, le secteur bancaire et financier a connu de grands développements au cours de la dernière décennie. Il s'est notamment diversifié, tant en nombre que par sa structure et comprend, à fin 2013, 20 banques et 4 établissements financiers avec un réseau de 261 agences². Et au niveau de l'UEMOA, nous dénombrons 106 banques à la fin décembre 2013.

C'est dans ce cadre que la SGBS (Société Générale de Banques au Sénégal), à l'instar des autres banques concurrentes s'emploie, depuis quelques années et à fidéliser sa clientèle en leur proposant des moyens de paiement plus adaptés et à capter la masse monétaire importante circulant dans le marché informel.

L'étude porte essentiellement sur le cas SGBS. Nous avons porté notre choix sur la SGBS à cause de son positionnement au Sénégal et dans la sous région. En effet, le Groupe Société Générale est représenté un peu partout en Afrique de l'ouest et fait partie des banques membres de GIM-UEMOA qui est un système de paiement interbancaire mis en place par la BCEAO.

¹ Commission Bancaire-UEMOA, 2012, Rapport annuel 2011

² BCEAO, 2014, Annuaire des banques et établissements financier de l'UEMOA 2013

Il n'est un secret pour personne que les populations de la sous-région préfèrent le fiduciaire dans le règlement des transactions courantes. A fin décembre 2012, la circulation fiduciaire dans l'union s'est établie à 3908,1 milliards de FCFA contre 3675 milliards de FCFA un an auparavant soit une hausse de 6,4%³. De plus, elle représente près du tiers de la masse monétaire dans l'union. Ces chiffres montrent que la circulation fiduciaire est une réalité dans nos pays. Une visite au marché Sandaga de Dakar permet de voir les commerçants et leurs clients avec des liasses impressionnantes de billets de banque.

Cette préférence pour la monnaie fiduciaire à une origine traditionnelle et coutumière. En effet, nos parents, ne disposant pas d'autres moyens de paiement à l'époque avaient toujours besoins d'avoir à disposition de l'argent pour régler les problèmes immédiats. De plus les fréquences des cérémonies familiales font que la société est très liquide. Pour les paysans, elle permettait de faire face à la période de soudure.

Cette thésaurisation constitue un véritable problème. Les banques ne participent pas pleinement à la circulation des flux financiers. Elles n'ont donc pas assez de liquidité pour financer les ménages. L'Etat, quant à lui ne retrace pas les opérations effectuées par les agents économiques. Une partie importante de l'économie est donc hors de contrôle.

Pour y remédier, la Banque centrale a initié parallèlement à la réforme bancaire, des travaux de réflexions sur la promotion de la bancarisation et l'utilisation des systèmes et moyens de paiement. Dans ce cadre, elle a fait entre autres un état des lieux sur les conditions bancaires en 2005 et organisé depuis lors plusieurs conférences dont celle organisée à Dakar avec les banques, du 06 au 08 Août 2007, sur la bancarisation et l'utilisation des moyens scripturaux de paiement dans l'UEMOA. Un objectif de 20% de taux moyens de bancarisation à l'horizon 2013 avait été fixé dans le document du plan d'actions issu des travaux dudit séminaire. Avec un taux d'environ 8,24% en 2013⁴, il est clair que les objectifs sont loin d'être atteints. Le chantier de la bancarisation des populations reste vaste.

Cette grande thésaurisation monétaire ne profite pas aux banques encore moins à l'économie nationale. Il devient alors essentiel de se demander quel est l'avenir du chèque bancaire dans un environnement qui lui est si peu favorable ?

³ BCEAO, 2013, Rapport annuel 2012

⁴ BCEAO, 2013, Note d'information n° 36

L'avenir du chèque bancaire au Sénégal passe alors par l'amélioration considérable du taux de bancarisation. Mais Comment la SGBS peut-elle contribuer à l'augmentation du nombre de bancarisé ?

L'introduction de nouveaux moyens de paiement offre de nouvelles opportunités aux agents économiques. Le chèque bancaire SGBS peut-il faire face aux moyens de paiement concurrents ?

Avec une absence d'étude approfondie sur cette problématique (à notre connaissance), il est difficile de se prononcer sur la causalité entre l'utilisation du chèque bancaire et l'avènement de nouveaux moyens de paiement. La présente étude est destinée à combler ce déficit, du moins en partie.

L'objectif général de cette étude est d'avoir une meilleure appréciation sur l'avenir du chèque bancaire, mais aussi d'avoir une meilleure vue sur les moyens de paiement concurrents, particulièrement celle de la question de la monnaie électronique. Ces différents éléments qui sont des sujets d'actualités, ont fait l'objet de plusieurs réflexions. Nous essayerons d'y ajouter le maximum de nouvelles informations.

Nous allons donc procéder à la présentation des différents types de chèques bancaires, des moyens de paiement concurrents et leur utilité, pour après voir leur futur avec l'avancée des systèmes de paiements électroniques.

Il s'agira également pour nous dans le cadre de notre étude de :

- présenter les avantages et les inconvénients que présentent les chèques bancaires ;
- présenter les différents types de chèques proposés par SGBS ;
- présenter le processus de traitement du chèque bancaire à la SGBS ;
- faire une étude comparative entre le chèque bancaire et les moyens de paiements concurrents ;
- soulever les facteurs constituant une entrave au développement de ces moyens de paiement ;
- formuler de façon précise des recommandations pour l'élaboration d'une bonne stratégie de fidélisation des clients utilisateurs des systèmes de paiement pour les banques.

L'intérêt de notre étude est porté sur le futur des chèques bancaires dans un système qui tend plus vers un changement avec les moyens de paiement électronique.

Ainsi, en plus du chantier de la modernisation des systèmes et moyens de paiement, la promotion de bancarisation et des paiements scripturaux constitue un défi important que la Banque Centrale se propose de relever avec le secteur bancaire et financier sous régional.

L'importance de la présente étude est qu'elle s'insère dans cette dynamique pour une réflexion approfondie sur la question, en vue de trouver les voies et moyens nécessaires à l'amélioration du taux bancaire ainsi que l'utilisation des moyens scripturaux dans les Etats membres de l'union.

Ce travail est structuré en deux parties : l'une théorique et l'autre empirique. La première partie, constituée de trois chapitres, traite dans un premier temps du système bancaire sénégalais, ensuite des moyens de paiement proposés par la SGBS, plus particulièrement le chèque bancaire et enfin la méthodologie d'étude. La deuxième partie, constituée de trois chapitres s'intéressera dans un premier temps à la structure de la SGBS. Dans un second temps, elle se penchera sur le processus de traitement du chèque bancaire à la SGBS. Enfin, le dernier chapitre sera consacré aux résultats issus de notre enquête et aux recommandations qui en découlent.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE

Ces dernières années, le système bancaire de l'UEMOA est en pleine évolution. Cela se traduit par une multiplication des moyens de paiement. Parmi eux, le chèque bancaire qui est soumis à une rude concurrence.

Il est alors indispensable de dresser un diaporama de l'environnement dans lequel s'insère le chèque bancaire; ainsi nous choisissons de faire une présentation du système bancaire Sénégalais. Cette présentation regroupe les définitions, l'historique, les statistiques, les fonctions du système bancaire sénégalais. Un second chapitre sera consacré aux moyens de paiement et un dernier chapitre traitera de la méthodologie de l'étude.

Chapitre 1 : Le système bancaire sénégalais

Le chèque bancaire est un moyen de paiement utilisé dans toutes les banques. Une étude de son avenir au Sénégal nécessite une bonne connaissance du système bancaire Sénégalais environnement dans lequel il est employé. Nous allons d'abord voir les généralités sur le système bancaire, ensuite retracer son historique au Sénégal et enfin nous appesantir sur l'organisation du système bancaire sénégalais.

1.1. Généralités sur le système bancaire sénégalais

Dans cette section, il sera question pour nous dans un premier temps de définir la notion de système bancaire en partant de celle du système financier, puis dans un second temps de voir le rôle du système bancaire dans une économie.

1.1.1. Définition du système bancaire

Selon PEYRARD (2001 :47), le système financier s'entend, au sens large, comme, « l'ensemble des institutions, des marchés, des règles et pratiques du système monétaire et financier international que les pouvoirs publics, les entreprises et les particuliers suivent dans leurs activités économiques et financières ». Cette définition, si elle a le mérite d'offrir une vision large de la notion sous revue, ne traduit pas totalement la perception du système financier retenue dans le cadre de cette étude. Ainsi, notre vision du système financier s'inscrit dans la lignée de la définition proposée par STIGLITZ (2005 :32), lorsqu'il affirme que : « le système financier est une partie de l'économie qui comprend toutes les institutions participantes au transfert de l'épargne des épargnants (ménages et entreprises) vers les emprunteurs, ainsi qu'au transfert, au partage et à l'assurance des risques ». Le système financier peut être vu comme étant l'ensemble des structures publiques ou privées bancaires ou financières qui participent à la collecte et/ou allocation des ressources monétaires ou financières entre les agents économiques à excédent de capitaux (épargnants) et ceux à déficit de capitaux (emprunteurs).

Dans cette perspective, le système bancaire peut être défini comme un ensemble hiérarchisé d'organismes assurant de façon indépendante la fonction d'intermédiation financière et qui se caractérisent par le pouvoir de création monétaire (SCIALOM, 2004 :18). Il se compose de la Banque Centrale et des banques de second rang, encore appelées banques commerciales. Il

fonctionne avec l'aide des organes de réglementation, de contrôle et de représentation de la profession. Le système bancaire intervient de façon directe ou indirecte, au processus de création ou de circulation de la monnaie et de l'épargne ou simplement dans la circulation de la monnaie et l'épargne.

1.1.2. Rôle du système bancaire

Le rôle du système bancaire dans l'activité économique peut être diversement appréhendé. Toutefois, sa contribution au niveau de la croissance économique, et partant du développement d'un pays a fait l'objet d'une attention particulière. Selon ALLAIS (1998 :39), « Schumpeter (1912)⁵, soulignait déjà la grande importance des banques dans le fonctionnement du système économique, et leur apport bénéfique à la croissance à travers le financement de l'innovation. Bencivenga et Smith (1991) montrent qu'une bonne gestion du risque de liquidité par le secteur bancaire permet d'augmenter la part de l'épargne allouée aux placements davantage productifs tout en gardant un niveau d'épargne constant. Ces auteurs établissent par là et de façon théorique une relation positive entre le secteur bancaire et la croissance économique. D'une manière générale, les travaux théoriques présentés par Merton (1995) identifient différentes fonctions qui à leur sens mettent en exergues le rôle du système bancaire dans une économie ».

1.1.2.1. *Système bancaire comme moyen de règlement*

Le système bancaire est un mécanisme de règlement des transactions dans la mesure où il constitue un moyen d'échange essentiel au bon fonctionnement d'une économie basée par exemple sur la spécialisation des tâches. En effet, si la monnaie est l'unité de valeur commune, les formes sous lesquelles elle est échangée se sont multipliées : numéraire, chèque, carte de crédit, carte de débit, transfert électronique de fonds, dépôts directs et retraits pré-autorisés.

1.1.2.2. *Système bancaire : un système d'agrégation d'épargne*

Le système bancaire est un moyen d'agrégation d'épargne dans la mesure où la nécessité d'agrégation de l'épargne prend origine dans le besoin qu'expriment les entreprises d'opérer en

⁵ Joseph Alois Schumpeter (Triesch, Moravie, 8 février 1883 – Salisbury, Connecticut, 8 janvier 1950 (à 66 ans)) est un économiste autrichien du milieu XX^e siècle, connu pour ses théories sur les fluctuations économiques, la destruction créatrice et l'innovation.

une taille qui minimise leurs coûts de transaction. De ce fait, on peut considérer l'agrégation de l'épargne comme une fonction très importante du système bancaire. D'ailleurs, cette agrégation bénéficie tant aux fournisseurs qu'aux utilisateurs de capitaux.

1.1.2.3. Système bancaire : un procédé de transfert de ressources

Le système bancaire est un procédé de transfert des ressources intersectoriel, inter-temporel et inter-regional. Cette fonction permet aux particuliers (ménages) de compenser les différences entre leur profil de revenus issus du travail et leur profil de consommation durant leur vie. Au plan macroéconomique, il est à noter que tous les secteurs économiques ne font pas tous face aux mêmes opportunités. En effet, certains font face à des déclin, alors que d'autres sont en pleine croissance. Il est donc important que via le système bancaire, les ressources sous forme de dettes ou de capital actions se déplacent vers les entreprises ou les régions les plus performantes.

1.1.2.4. Système bancaire comme système de gestion des risques

Le système bancaire est un mécanisme de gestion des risques car il permet via les actifs disponibles (polices d'assurances, produits dérivés, etc...) de réduire les risques. En outre, il permet aussi à ceux qui sont prêts à supporter plus de risques d'augmenter leur espérance de revenu. La diversification des risques et/ou la redistribution du risque résiduel attestent ainsi le rôle de gestion de risque par le système bancaire.

1.1.2.5. Système bancaire : un réducteur des coûts liés à l'asymétrie d'information

Le système bancaire réducteur des asymétries d'information dans la mesure où il offre aux agents économiques des moyens pour minimiser les coûts liés à l'asymétrie d'information. Une de ces fonctions importantes réside dans le fait qu'il met à la disposition des agents économiques des instruments permettant de réduire l'impact des ces difficultés.

A l'analyse de ces arguments, il ressort que le rôle du système bancaire est de faciliter notamment la mobilisation des ressources bloquées dans le secteur traditionnel de l'économie, et les transférer au secteur moderne qui peut promouvoir la croissance en assurant leur affectation aux projets les plus performants. Telle serait donc la contribution de tout système financier et bancaire au processus de développement. Le système bancaire sénégalais ne s'accom-

mode pas moins de cette logique. Comprendre alors les canaux d'actions concourant à cette contribution passe nécessairement par la présentation des acteurs qui l'impulsent au Sénégal.

1.2. Historique du système bancaire sénégalais

Dans cette section, trois points essentiels seront étudiés à savoir : l'héritage bancaire, la crise des années 80 et la restructuration du secteur bancaire.

1.2.1. L'héritage bancaire

Durant la période coloniale, le secteur financier présentait presque la même figure dans tous les pays d'Afrique noire. Il se caractérisait par l'existence de succursales, c'est à dire des établissements de crédits dépendant d'autres en Europe. Ces succursales avaient comme objectif principal de financer les entreprises et les comptoirs locaux créés par les entreprises européennes. Ainsi l'activité des banques était concentrée uniquement sur une clientèle constituée par les sociétés coloniales, les sociétés locales n'ayant eu presque aucun pouvoir d'achat monétaire.

Les banques jugeaient qu'elles n'avaient aucun intérêt à décentraliser le secteur à l'intérieur du pays pour établir le contact avec les populations locales. Aussi, l'essentiel des secteurs d'activités étaient entre les mains des entrepreneurs européens, ils bénéficiaient des crédits pour mener à bien leurs activités. Ainsi, en 1939 naît la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI) devenu plus tard la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal (BICIS).

Progressivement avec l'expansion du libéralisme au lendemain de la seconde guerre mondiale, les autorités monétaires françaises et anglaises étendent leur marché en installant par exemple des filiales en Afrique, afin de se rapprocher des nouvelles classes moyennes. C'est à cette occasion qu'on assista à la naissance de nouvelles banques comme la Banque Internationale d'Afrique de l'Ouest du Sénégal (BIAOS) en 1953 qui avait une vocation beaucoup plus régionale en finançant le commerce dans l'ex AOF (Afrique Occidentale Française), le crédit Lyonnais Sénégalais (CLS) en 1960, la Société Générale de Banque du Sénégal (SGBS) en 1962.

Cependant, leurs objectifs se limitaient à la collecte de dépôts plutôt qu'à servir les populations. Ils ne cherchent pas à définir de bonnes politiques monétaires pour une meilleure allocation des ressources. Les banques européennes implantées en Afrique avaient donc essentiellement deux finalités : financer les entreprises européennes et transférer des fonds vers les métropoles. Cette situation est restée jusqu'aux années 60. Le Sénégal comme tous les autres pays de la zone franc a ainsi hérité son système bancaire de la colonisation.

Comme aux temps, après les indépendances, le secteur bancaire sénégalais était resté caractérisé par une forte intervention de l'Etat et cela a perduré jusqu'aux années 80. Entre temps plusieurs banques ont vu le jour : l'Union Sénégalaise de Banques (USB) en 1961, la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS) en 1965, la Banque Sénégal Koweïtienne (BSK) en 1974, la Citibank Sénégal créée en 1975, la Bank of Crédit and Commerce International (BCCI) en 1979, la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) en 1979, la Banque Commerciale du Sahel (BCS) en 1982, laissant peu de temps après la place à l'Assurbank ; la Société Financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme (SOFISEDIT), la Société Nationale de Banque (SONABANQUE), la Société Nationale de Garantie Automobile (SONAGA), la société de Crédit et d'Équipement du Sénégal (SOCRES), la Société de Promotion et de Financement, la Compagnie Financière de Crédit bail.

Ces dernières étaient essentiellement publiques et menaient des activités au profil des secteurs étatiques. Ce caractère a été l'une des causes de la crise bancaire de la fin des années 80 qui frappa les pays de la zone.

1.2.2. La crise des années 80

Comme on l'a vu précédemment, le secteur bancaire sénégalais était marqué par la politique interventionniste que menait l'Etat. Les gouvernements consacraient leurs efforts à consolider leur situation politique au lieu de surveiller la bonne marche de l'économie, afin de garantir sa santé. Le secteur étant au cœur de l'économie du fait de son rôle de producteur de monnaie, l'attitude des autorités a conduit immédiatement à sa faillite. Ceci s'est passé dans un contexte marqué par une mauvaise gestion des établissements de crédit.

La récession économique a été la cause principale car les gouvernements ne sont pas arrivés à bien gérer les économies après les indépendances. Les entreprises tombaient progressivement

en faillite car ne pouvant pas respecter leurs engagements, c'est-à-dire payer les crédits empruntés, faute de rentabilité.

Il y a aussi la sous capitalisation qu'on peut qualifier de contrainte pour une économie en développement. La sous-capitalisation signifie que les intérêts générés par les capitaux investis ne sont pas entièrement augmentés à ces derniers pour être réinvestis. Ces intérêts servaient plutôt à satisfaire des besoins improductifs.

En somme, on peut dire qu'il y avait un manque de discipline monétaire qui caractérisait l'économie sénégalaise, dû en grande partie à la politique interventionniste de l'Etat. Ceci a encouragé le comportement d'épargne des populations au détriment de l'investissement. Le secteur réel voit ses activités considérablement baisser. Ainsi, au Sénégal comme dans les autres pays de l'union, il s'est avéré que les mécanismes de régulation qui étaient adoptés ont montré leur insuffisance. Ce qui a conduit à l'effondrement des systèmes bancaires des pays membres de l'union dans les années 80.

Au Sénégal la conséquence majeure a été la fermeture et la mise en liquidation de sept banques (SOFISEDIT, SONABANK, SONAGA, USB en 1989, ASSURBANK, BSK, BNDS en 1990). Conscients de l'importance du secteur dans le processus de développement économique les autorités se devaient de réagir pour le redresser. Ainsi, en 1989 des réformes ont été entreprises pour atteindre cet objectif de redressement.

1.2.3. La restructuration du secteur bancaire

Pour tenter de sauver le secteur, les autorités sénégalaises ont entamé un vaste programme d'assainissement et de restructuration. L'objectif principal était de doter l'économie du Sénégal d'un système bancaire efficace au service du développement économique.

Les grandes institutions financières à savoir la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Fonds Monétaire Internationale (FMI) et la Banque Mondiale furent d'ailleurs sollicitées, afin qu'elles interviennent financièrement au plan de redressement. Aussi, il fallait une libéralisation du secteur afin de favoriser la concurrence. Ce qui a entraîné un retour des épargnants, ainsi qu'une augmentation des dépôts bancaires et voire l'activité des banques s'accroître. Au même moment, il y'a eu une redéfinition du cadre juridique du sec-

teur. La surveillance des banques assurait ainsi la gestion optimale des ressources monétaires avec la disparition des octrois dirigés des crédits.

L'Etat intervenait donc uniquement pour surveiller le bon fonctionnement des établissements de crédit et l'allocation des ressources monétaires. La part des actions de l'Etat a été même réduite à un maximum de 25%. Toutes ces initiatives étaient prises pour assurer la stabilité financière du secteur.

Et pour aboutir à cela, un certain nombre de décisions ont été prises. Le principe opté par les autorités consistait à appliquer des réformes sur les banques selon leur propre situation.

Ainsi, la première décision prise fut la mise en liquidation et la disparition des banques insolubles, il s'agit de l'Assurbank, la banque Nationale de développement du Sénégal (BNDS), la Société financière Sénégalaise pour le Développement de l'Industrie et du Tourisme (SOFISEDIT), la Banque Sénégal Koweitienne (BSK), la Société Nationale de Banque (SONA Banque) et l'Union Sénégalaise des Banques (USB) qui sera repris en partie par le Crédit Lyonnais (CL).

D'autres banques ont continué à fonctionner mais n'ont pu échapper à la réforme comme la Banque Internationale d'Afrique de l'Ouest du Sénégal (BIAOS) qui est devenue depuis 1963 la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO), bénéficiant d'une injonction de liquidité. Tel a été le sort de toutes les banques qui étaient au bord de la faillite comme la Société Générale de Banques du Sénégal (SGBS). La restructuration a surtout réussi grâce à la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994. En effet, elle a réduit considérablement la fuite des capitaux, occasionnant en même temps le retour des épargnes. Les banques voient alors leurs ressources s'accroître.

En somme, on peut dire que l'objectif de redressement a été atteint car le secteur bancaire sénégalais ne cesse de croître au fur des années. Les chiffres de 2007 le placent au second rang dans l'UMOA. Une présentation détaillée nous permettra de bien comprendre le système bancaire sénégalais.

1.3. Organisation du Système bancaire Sénégalais

Cette section se propose de présenter la configuration actuelle du système bancaire sénégalais. Elle est composée de deux sous sections. L'une qui renseignera sur les acteurs du système bancaire, l'autre qui les classifiera.

1.3.1. Les acteurs

Le système bancaire sénégalais est composé de plusieurs acteurs. On peut citer la BCEAO, les banques et les établissements financiers.

1.3.1.1. La BCEAO

La BCEAO fait figure d'autorité suprême du système bancaire de la zone UEMOA donc aussi du Sénégal. Elle a pour rôle l'émission de monnaie et jouit d'une autonomie particulière vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle participe aussi à la stabilisation des relations monétaires entre un pays et ses partenaires commerciaux étrangers en assurant la gestion des réserves de change.

la BCEAO dispose des attributions de définition des modalités d'application des décisions prises par le Conseil des Ministres de l'Union dans le cadre de ses compétences, des dispositions comptables applicables aux banques et établissements financiers et des conditions de banques, détermination du plafond des risques encourus sur le personnel et les dirigeants de banque, pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place et fixation du montant de la réserve spéciale.

1.3.1.2. Les banques

Les banques sont des personnes morales qui effectuent, au titre de profession habituelle, des opérations de banque. La loi n° 2008-26 du 28 juillet 2008 portant règlement bancaire (cf. annexe 1) stipule dans son article 2 :

« Constituent des opérations de banque, au sens de la présente loi, la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement ».

Une autre fonction des banques est la gestion des moyens de paiement : Chèques, billets, pièces, cartes bancaires etc.

L'activité de banque ne s'exerce qu'après l'obtention d'un agrément délivré par le Ministre des Finances de l'Etat dans lequel la banque s'implante sur avis favorable de la Commission Bancaire de l'UMOA, selon les articles du titre II de la dite loi.

Selon OGIEN (2008 : 142), les banques ont trois caractéristiques essentielles :

- la mutualisation des risques, défaillance mutualisée (risque systémique potentiel), conciliation des intentions d'épargne avec celles d'investissements : l'activité de transformation ;
- la liquidité est garantie : doit dépôt est transformable immédiatement sans perte de capital en monnaie ;
- le système de jeux à somme variable : besoin de financement contre capacité de financement.

1.3.1.3. Les établissements financiers

La loi n° 2008-26 du 28 juillet 2008 de L'UMOA poursuit et définit les établissements financiers en son article 4 comme :

« Les établissements financiers sont des personnes morales habilités à effectuer les opérations de banque pour lesquelles ils sont agréés. Ils sont classés, par instruction de la Banque centrale, en diverses catégories selon la nature des opérations de banques qu'ils sont habilités à effectuer ».

L'article 6 de la même loi précise que les structures ci-dessous ne sont ni des banques ni des Etablissements financiers : les entreprises d'assurances et les organismes de retraite, les notaires et les officiers ministériels qui en exercent les fonctions, les agents de change.

1.3.2. Classification

On dénombre 2013 au Sénégal 20 banques et 04 institutions financières⁶ (cf. annexe 2). La BCEAO règle le problème de leurs classifications à travers l'Instruction 011-12/2010/RB

⁶ BCEAO, 2014, Annuaire des banques et établissements financier de l'UEMOA 2013

relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire. Elle stipule en son article premier, « la présente instruction a pour objet de classer les établissements financiers à caractère bancaire en catégories, selon la nature des opérations de banques qu'ils sont habilités à effectuer et de préciser la forme juridique sous laquelle chacune des catégories d'établissements peut être constituée... ».

L'article 3 de la même Instruction indique que les établissements financiers à caractère bancaire sont classés en cinq (05) catégories, selon la nature des opérations qu'ils sont autorisés à effectuer :

- catégorie 1 : établissements financiers de prêts ;
- catégorie 2 : établissements financiers de crédit-bail ou de location avec option d'achat ;
- catégorie 3 : établissements financiers d'affacturage ;
- catégorie 4 : établissements financiers de cautionnement ;
- catégorie 5 : établissements financiers de paiement.

Les établissements dont les opérations relèvent de catégories différentes sont classés dans chacune des catégories correspondantes.

1.3.3. Fonctionnement

L'activité bancaire au Sénégal est régie par une loi uniforme portant réglementation bancaire et la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA.

Les demandes d'agrément en qualité d'établissement de crédit sont adressées au Ministre chargé des Finances du pays d'établissement et déposées auprès de la BCEAO qui les instruit. L'agrément est prononcé par arrêté du Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Le système bancaire sénégalais a connu une grande évolution ces dernières décennies. Ce chapitre nous a permis de retracer son historique, de voir ses acteurs et d'analyser son organisation.

Chapitre 2 : les moyens de paiement

Le précédent chapitre nous a permis d'avoir une vue d'ensemble sur le système bancaire sénégalais, environnement dans lequel le chèque bancaire est utilisé. Nous avons mis en relief ses composantes et son organisation. Le présent chapitre traitera des différents moyens de paiement. La première partie de ce chapitre étudiera le chèque bancaire qui constitue le cœur de notre sujet. La deuxième partie quant à elle, présentera les moyens de paiement concurrents au chèque bancaire.

2.1. Le chèque bancaire

Une bonne maîtrise de la notion de chèque nécessite de passer en revue sa définition, sa typologie ainsi que ses caractéristiques.

2.1.1. Définition

Le chèque est un moyen de paiement scriptural utilisant le circuit bancaire. Selon NARASIGUIN (2004 : 21), « l'appellation de monnaie scripturale découle du fait que le crédit est tout simplement matérialisé par une ligne d'écriture dans les comptes des banques ». Elle est apparue au 12^{ème} siècle en Italie mais elle n'a commencé à se généraliser qu'au 19^{ème} siècle en Grande Bretagne dans le cadre d'une économie en pleine expansion. Face à une demande d'emprunt de plus en plus importante de la part des entreprises, les banques ont trouvé la solution suivante : créer de la monnaie par un simple jeu d'écriture, c'est ainsi que si une banque est sollicitée pour un crédit et qu'elle n'a pas suffisamment de monnaie en réserve, elle va porter le montant correspondant au crédit du compte du client en question. Celui-ci n'aura qu'à signer des chèques à ses fournisseurs. Si ces derniers sont des clients à la même banque, ils vont lui présenter leurs chèques et celle-ci se contentera d'une double écriture, créditer un compte et débiter un autre. Ainsi, une ou plusieurs transactions peuvent avoir lieu sans qu'il y ait circulation de la monnaie fiduciaire. La seule trace de cette monnaie, qu'on appellera monnaie scripturale, est une simple écriture sur un compte et parmi les instruments de mobilisation est le chèque.

DHENIN (2004 : 158), définit le chèque comme étant un document par lequel le tireur (émetteur et débiteur) donne au tiré (la banque) chez lequel il a déposé des fonds, l'ordre de

payer une somme à une bénéficiaire (créancier, porteur ou lui-même). Le chèque est donc un instrument de paiement à vue (payable dès sa présentation à un guichet de banque) à caractère universel transmissible et cessible par endossement. Le chèque est un écrit, c'est un ordre inconditionnel de payer une somme déterminée au bénéficiaire ou au détenteur. Son émission répond à deux préalables essentiels que sont :

- L'existence de la provision à l'émission
- La signature conforme de l'émetteur ou tireur

La notion payable à vue (chèque sur place) cause une problématique quand le bénéficiaire ou le porteur l'encaisse dans une localité autre que celle de l'émetteur ou encore dans une agence différente à celle de l'émetteur. Ce qui confère un paiement différé et par conséquent un délai d'encaissement entre la date d'émission et celle de l'encaissement. Cette particularité ne rend plus le chèque payable à vue, il devient alors un chèque hors place ou un chèque déplacé.

2.1.2. Typologie de chèque

CHOINEL (2002 : 43) distingue plusieurs types de chèque :

- Le chèque conventionnel ou réglementaire (chèque normal) : il s'agit d'un chèque à usage externe que la banque mis à la disposition de sa clientèle à sa demande. C'est un instrument de paiement très souple et pratique car il permet de faire des règlements de toutes sortes pour le compte du titulaire lui-même mais aussi pour le compte de tiers. Mais cessible et transmissible par voie d'andos.
- Le chèque de guichet : son usage est limité à l'intérieur de la banque. Il permet de régler les problèmes de décaissement d'une partie de la clientèle qui ne dispose pas encore de chéquier conventionnel. Il n'est pas transmissible par endossement et n'est manipulé que par le titulaire du compte. Il ne peut pas être utilisé en dehors des guichets, son utilisation nécessite donc le déplacement du titulaire du compte.
- Le chèque de banque ou chèque maison : c'est un chèque émis par une banque dans sa propre caisse, sur l'une de ces agences ou sur ses correspondants extérieurs. Il contient l'ordre de payer un montant déterminé à la personne dont le nom figure sur le titre.

- Le chèque de voyage ou Traveller check : il a été inventé pour éviter au voyageur des désagréments de vols ou de pertes d'espèces. Celui-ci achète au guichet d'une banque le chèque d'un montant définit émis en devise qu'il présentera au paiement dans tous ces correspondants. Il pourra également les remettre à des tiers.

Au moment de la délivrance des chèques, l'acheteur appose une première fois sa signature en recto mais il devra contresigner devant le guichetier de la banque appelée à payer ou devant le bénéficiaire lorsqu'il est remis à son tiers. Les deux signatures doivent être conformes.

- Le chèque barré : il comporte deux traits parallèles en diagonale à l'angle du chèque. Le chèque barré ne permet plus un décaissement en espèce mais seulement en paiement sous forme de remise à l'encaissement dans un compte bancaire. C'est un système sécurisant en cas de perte, de vol ou de soustraction.

Le barrement du chèque est général s'il ne porte aucune indication du nom d'une banque entre les deux barres. Le barrement du chèque est spécial si le nom d'une banque est inscrit à l'intérieur des deux barres. Le chèque ne peut être payé alors qu'à la banque désignée.

N.B : il est clair qu'un barrement général peut être transformé en barrement spécial mais non l'inverse.

- le chèque certifié : c'est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste à partir d'un cachet de certification l'existence de la provision et le blocage de celle-ci pendant le délai légal de présentation du chèque. La certification du chèque peut être demandé par le tireur ou par le bénéficiaire. Les frais de certifications sont en général pris en charge par le demandeur.
- le chèque visé : c'est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque garantie à la création l'existence de la provision à partir d'un cachet visa.

2.1.3. Caractéristiques du chèque

Le règlement N°15/2002/CM/UEMOA indique que le chèque doit contenir les éléments suivants :

- la dénomination du chèque, insérée dans le texte même du titre imprimé et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- le mandat pur et simple de payer une somme indéterminée ;

- le nom de celui qui doit payer (tiré) ;
- l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- l'indication de la date et du lieu où le chèque est créé ;
- la signature manuscrite de celui qui émet le chèque (tireur).

2.2. Les moyens de paiement concurrents au chèque

Il existe plusieurs moyens de paiement concurrents au chèque bancaire. Nous pouvons citer entre autres moyens de paiement : le virement ou transfert de fonds, le prélèvement, le titre interbancaire de paiement (TIP) et la carte bancaire.

2.2.1. Le virement ou transfert

Selon RAMBURE (2008 : 56), « l'ordre de virement (crédit transfert) émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfert sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque ».

Nous distinguons deux types de virement à savoir :

- Le virement « de compte à compte », lorsque les comptes du donneur d'ordre et du bénéficiaire sont ouverts dans les livres de la même banque ;
- Le virement « interbancaire », lorsque le donneur d'ordre demande à la banque un transfert de fonds vers une autre banque de la place. A ce niveau, la banque peut émettre des virements mais elle peut aussi en recevoir.

2.2.2. Le prélèvement

Selon SIRUGET (2000 : 437), « l'avis de prélèvement est un moyen de paiement automatisé adapté aux règlements répétitifs, dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement ».

SHERIF (2000 : 37) quant à lui le définit comme un moyen de paiement utilisé pour les recouvrements périodiques. Il indique que pour lancer un avis de prélèvement, le débiteur s'engage à payer les montants à venir en signant un papier une seule fois.

2.2.3. Le titre interbancaire de paiement (TIP)

D'après MONNIER (2008 : 96), « un Titre interbancaire de placement est une autorisation de paiement donnée au cas par cas et s'accompagne généralement d'une facture. ». Doit-y figurer, les montants à débiter et coordonnées bancaires du débiteur. Ce dernier doit seulement les signer, dater, et renvoyer le TIP pour que la somme due soit débitée au compte. La somme ne sera débitée du compte que s'il existe la provision suffisante. Dans le cas contraire, le paiement sera refusé sans pour autant que ce refus entraîne une interdiction bancaire.

2.2.4. La carte bancaire

Selon THUNIS (1996 : 25), « on appelle carte bancaire, la carte émise par une banque ou une institution financière ». Cette définition nous semble incomplète dans la mesure où elle n'indique pas qui sont les utilisateurs et n'évoque pas sont utilité.

SARDI (2002 : 945) y apporte une correction en précisant qu'une carte de paiement est émise par un établissement de crédit et permet à son titulaire (le porteur) d'effectuer ses règlements au moyen de celle-ci (ce qui équivaut à un transfert de fonds) ou de retirer des espèces dans les distributeurs automatiques de billets (DAB).

La carte bancaire est constituée d'un plastique dont le format et l'emplacement des mentions et composants sont normalisés par l'International Organization for Standardisation (ISO). Il comporte notamment :

- Le numéro de la carte, le nom du porteur, la date limite de validité en relief (embossage) et sa signature ;
- Le logo de l'émetteur, du réseau et de la catégorie de carte ;
- Les pistes magnétiques (pour lecteur anciens) contenant l'identifiant et les fonctions autorisées ;
- Le microprocesseur (pour les lecteurs de « puce » en France par exemple) contenant, en plus des informations de la piste, les clés et moyens de contrôles d'accès aux fonctions ;
- Un ou plusieurs éléments de sécurité (hologramme par exemple) ;
- Un extrait de texte réglementaire et l'indication des moyens de prévenir en cas difficultés (DRAGON, 2002 :111).

Chapitre 3 : Méthodologie de recherche

Ce mémoire se propose de nous éclairer sur l'avenir du chèque bancaire avec la multiplication des moyens de paiements concurrents. Afin de recueillir le plus objectivement possible les données nécessaires à la bonne réalisation de ce travail et dans le souci de bien cerner tous aspects du problème de recherche, il nous est utile de recourir aux méthodes et techniques de recherche.

Ce chapitre est élaboré dans le but de montrer la démarche méthodologique poursuivie au cours de la présente recherche dans la conception du modèle d'analyse, la collecte des données, la présentation de l'analyse et l'interprétation des résultats. Ces données nous ont permis de répondre à la question de recherche et d'atteindre les objectifs assignés à ce travail. Pour y arriver, nous avons utilisé les méthodes et techniques utilisables dans les sciences sociales.

3.1 Modèle d'analyse

Le chapitre précédent nous a permis de bien définir les concepts de chèque bancaire et de voir les moyens de paiements concurrents. Il s'agira ici de mettre en place l'approche qui nous permettra de pouvoir nous faire une idée sur l'avenir du chèque bancaire.

Pour y arriver, deux catégories d'indicateur ont été retenues. Il s'agit de :

- les indicateurs macroéconomiques du Sénégal composés de :
 - le taux de bancarisation ;
 - le taux de circulation fiduciaire ;
 - le taux d'alphabétisation.
- Les indicateurs de performance de la SGBS :
 - Le nombre de chèques émis par les clients;
 - Les moyens de paiements préférés des clients.

Ce tableau qui suit permettra d'apprécier la mesure de chacun de ses indicateurs.

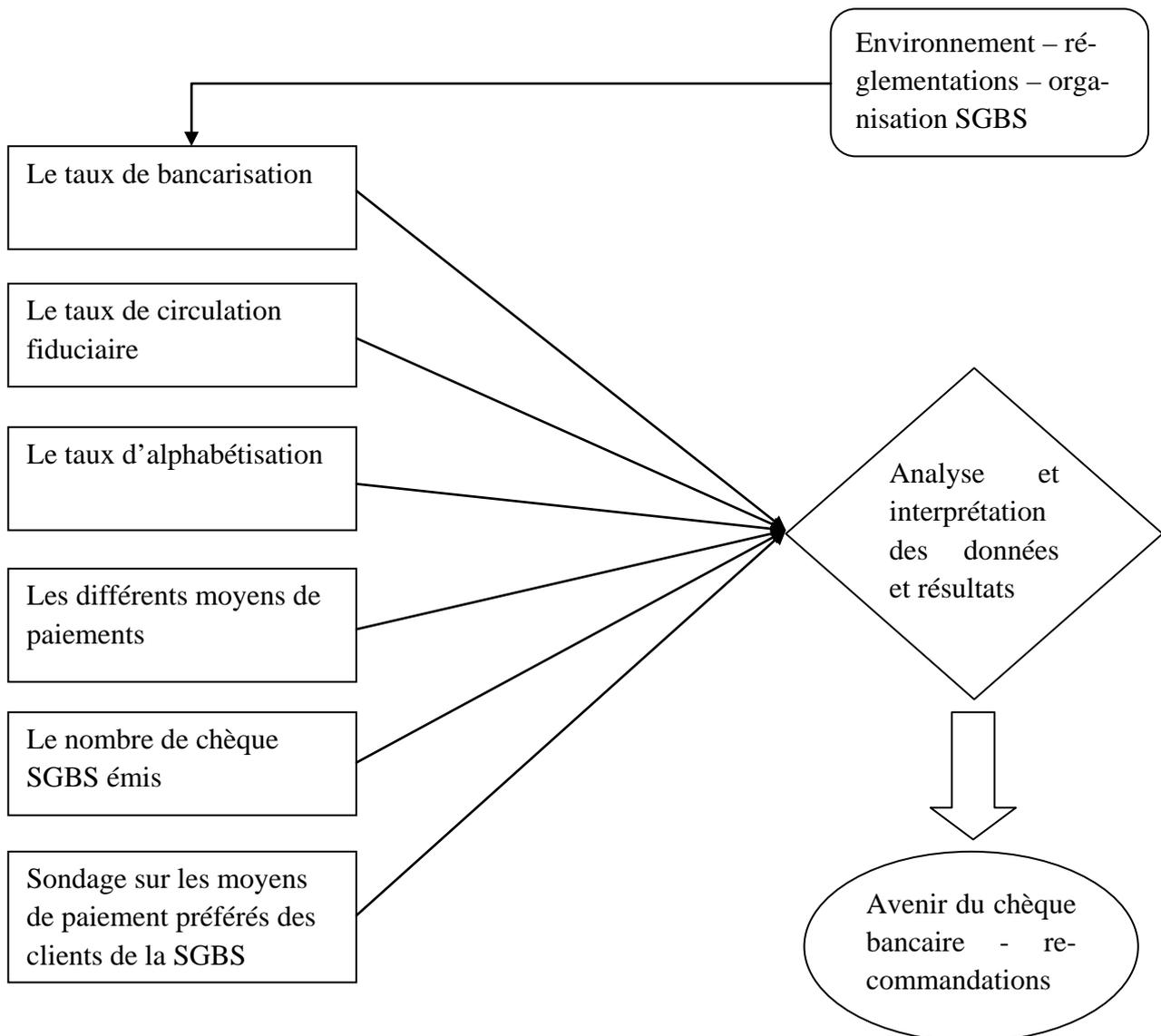
Tableau 1 : mesure des indicateurs

	indicateurs	mesures
indicateurs macroéconomiques	taux de bancarisation	(nombre de personnes ayant un compte bancaire/ Taille de la population active) x 100
	taux de circulation fiduciaire	(circulation fiduciaire / masse monétaire) x 100
	taux alphabétisation	(nombre de personnes qui savent lire et écrire / population totale) x 100
indicateurs de performances	nombre de chèques émis par les clients	nombre de chèques émis par les clients
	moyens de paiements préférés des clients	(nombre de personnes préférant un moyen de paiement / population du sondage) x 100

Source : nous-mêmes

Nous proposons de faire une étude comparative entre le chèque et la monnaie électronique, en faisant ressortir leurs avantages et inconvénients. L'exploitation des données statistiques nous permettra de créer une relation de causalité entre le chèque bancaire et le développement de la monétique.

Figure 1 : Modèle d'analyse



Source : nous-mêmes

3.2. Les techniques de collecte des données

La réalisation de ce mémoire nous a conduits à plusieurs techniques de collecte de données. Il s'agit principalement de la recherche documentaire, de l'entretien et du questionnaire.

3.2.1. La recherche documentaire

La recherche documentaire a été déterminante dans la conduite de notre travail. Elle nous a permis de formuler la problématique, la revue de littérature ainsi que la partie contextuelle et institutionnelle d'une part, de compléter les données collectées sur le terrain d'autre part.

En effet, la recherche documentaire nous a conduits :

- à la bibliothèque du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG),
- au Centre de Documentation et de Recherche de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FASEG),
- à la bibliothèque de l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEA),
- aux services de documentation des banques de la place et de la BCEAO,
- à l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Ainsi nous avons consulté des ouvrages et publications, des anciens mémoires.

Les rapports annuels de la Commission Bancaire de l'UEMOA (CB-UEMOA), ainsi que de la BCEAO ont été un vivier de documentation précieux.

Dans la même optique, différents sites Web relatifs à notre thème ont été consultés.

3.2.2. L'entretien

D'après GRAWITZ (2000 : 206) « l'entretien est une technique de cueillette d'informations dans laquelle l'enquêteur recherche auprès de l'enquêté des renseignements susceptibles de fournir des réponses aux phénomènes étudiés ».

Cette technique nous a permis via un guide d'entretien (annexe 4) d'interroger les professionnels du secteur, notamment certains cadres de la SGBS et d'autres membres du personnel de cette entreprise. Nous avons privilégié des entretiens de type semi-directif ou plusieurs questions relatives au chèque bancaire et aux moyens de paiements concurrents ont été abordées. Recueillir certaines informations s'est avéré être assez difficile dans la mesure où des parties essentielles de notre travail se sont révélées être confidentiel pour les personnes interrogées.

3.2.3. Le questionnaire

Selon THIETART (2007 : 96), « le questionnaire permet d'interroger directement des individus en définissant au préalable, par une approche qualitative, les modalités de réponses au travers des questions dites fermées. » Le questionnaire, pour lui, a pour avantage de pouvoir faire face à un échantillon vaste pour en établir une relation statistique. Il comprend trois étapes à savoir : la construction d'un questionnaire, le choix des échelles de mesure et l'administration proprement dite.

Ce questionnaire (annexe 3) administré en face à face aux clients de la SGBS, nous a permis de recueillir des informations quantitatives et qualitatives sur leur perception et utilisation du chèque. Il sera composé de questions fermées afin de nous faciliter le traitement des données.

L'échantillon sera un groupe de 100 clients de la SGBS composé comme suit :

- 30 hommes de moins de 40 ans appelés « jeunes hommes »;
- 30 femmes de moins de 40 ans appelés « jeunes femmes »;
- 20 hommes de plus de 40 ans appelés « hommes âgés »;
- 20 femmes de plus de 40 ans appelé « femmes âgées ».

3.3. Traitement des données

Le traitement des données se fera par la méthode analytique et comparative.

3.3.1. La méthode analytique

C'est une méthode qui consiste à interpréter et à faire des analyses des données recueillies. Elle nous permettra d'interpréter l'évolution du pourcentage d'utilisation des différents instruments de paiements.

3.3.2. La méthode comparative

Cette méthode nous a aidé à retrouver les éléments de ressemblance et de dissemblance entre les faits comparés. Elle permet aussi de déceler les liens de causalité entre les facteurs générateurs des similitudes ou des différences entre les choses comparées.

Cette méthode nous a aussi aidé à faire la comparaison entre le chèque bancaire et la monnaie électronique.

Les données recueillies sont traitées de façon manuelle, aucun logiciel n'a été utilisé. Nous privilégions cette méthode car les réponses obtenues ne peuvent être traitées que de cette manière. Ainsi, nous avons fait une synthèse des réponses obtenues pour l'analyse et faire une interprétation des données.

Conclusion de la première partie

La première partie de notre mémoire nous a permis de présenter les concepts nécessaires à la bonne résolution de la problématique. Elle s'est dans un premier temps évertuée à présenter le système financier de l'UEMOA et ses composantes. Ensuite la notion de chèque bancaire et les moyens de paiement concurrents ont été profondément passés en revue.

Nous avons terminé par la présentation de la méthodologie de recherche adoptée où les différents outils de collectes de données et le modèle d'analyse des données ont été abordés.

DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE

Introduction deuxième partie

Avec cette partie, nous entrons dans le vif du sujet. Elle a pour objectif de nous éclairer sur l'avenir du chèque bancaire au Sénégal, en nous appuyant sur le cas de la SGBS.

Nous commencerons par présenter la SGBS, son historique, son organisation ainsi les produits qu'ils proposent aux clients. Un accent sera mis sur les statistiques concernant les chèques ainsi que les moyens de paiement concurrents. Ensuite, nous étudierons le processus de traitement du chèque bancaire. Nous terminerons par la publication des résultats issus de notre enquête et proposerons des recommandations à l'attention de la SGBS.

Chapitre 4 : Présentation de la Société Générale de Banques au Sénégal

La Société Générale de Banques au Sénégal (SGBS) est une banque sénégalaise filiale du groupe français société générale dont le siège se situe à paris en France. Ce chapitre aura pour but de présenter cette institution financière. Elle se basera sur la Présentation de la SGBS de manière générale et s'appesantira sur l'organisation interne ainsi que les produits et services proposés par la société.

4.1. La SGBS en quelques points

Cette section présente la SGBS à travers son historique, la répartition de son capital et ses activités.

4.1.1. Historique de la SGBS

Créée le 06 novembre 1962 et figurant parmi les leaders du marché bancaire Sénégalais⁷, La SGBS a repris les activités de l'agence de la Société Générale qui était déjà présente au Sénégal et a absorbé par la même occasion la banque commerciale africaine, une banque locale.

Avec une politique d'investissement depuis 1998, la banque s'est développée de façon exponentielle en démultipliant son réseau mais aussi sa logistique. La SGBS gère un réseau dense et diversifié de plus de 50 agences réparti sur le territoire sur toute l'étendue du territoire national, ce qui fait d'elle la banque la mieux représentée. De plus, la SGBS ne compte pas moins de 120000 clients particuliers, 5500 clients entreprises et 1000 clients institutionnel, associations et ONG.

4.1.2. Répartition du capital de la SGBS

Elle a été créée avec un capital de 500.000.000 de francs CFA. Après plusieurs augmentations, son capital s'élève aujourd'hui à 10.000.000.000 de francs CFA.

Son capital se répartit comme suit :

⁷ La SGBS est classée deuxième du classement annuel des banques du Sénégal selon le magazine REUSSIR (Octobre 2011)

Tableau 2: Actionnariat de la SGBS

Actionnaires	pourcentage
Société Général de France	63,29%
Privés sénégalais	35,15%
Soge-finance	1,56%

Source : SGBS (2013)

Ainsi donc, avec plus de 63,29% du capital de SGBS, le groupe est l'un des actionnaires principaux de la banque, ce qui en fait un interlocuteur privilégié de la banque. La SGBS est soumise aux règles de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la zone francs dont le Sénégal est membre. Elle est sous la tutelle de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui définit la politique monétaire des Etats membres de L'UEMOA et du ministère de l'économie et des finances par le biais de la monnaie et du crédit.

4.1.3. Activités et environnement externe de la SGBS

L'activité présente le bilan de la banque et ses résultats, tandis que l'environnement externe présente celle-ci dans son secteur.

4.1.3.1 Activités de la SGBS

Pour la présentation des activités de la banque, nous retiendrons la période allant de 2007 à 2010. L'année 2011 n'a pas été retenue compte tenu du fait que les résultats validés par le Conseil d'Administration n'ont pas encore été rendus public.

4.1.3.1.1 Bilans des activités (en millions de F CFA)

Malgré un contexte économique et financier difficile, marqué par la crise, et dont les répercussions se font encore ressentir aujourd'hui, la banque a clôturé l'année sur un total bilan en net progression de 8,3 % par rapport à 2008. Cette évolution favorable est due à l'accroissement des dépôts clients de 17,4 %, qui témoigne de la confiance des épargnants malgré la crise. On note également un net repli des crédits accordés à la clientèle de 3,7 %. Cette baisse fait suite à un assèchement des liquidités courant 2009, mais aussi au ralentissement de l'économie, la plupart des promoteurs ayant décidé de reporter pour plus tard leurs projets.

Tableau 3 : Bilan des activités de la SGBS 2007-2010 (en milliers de francs)

Nature	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
1. Capital	4528	10000	10000	10000
2. Fonds propres	38446	45141	51010	54023
3. Total bilan	485895	501801	543351	576352
4. Crédits clientèles	388521	427312	411444	417320
5. Provision pour crédits clientèle	46288	53972	58049	60241
6. Dépôts clients	360260	362593	425586	451082
7. Engagements hors bilan	119170	110319	91952	88654

Source : SGBS (2011)

4.1.3.1.2. Résultat des activités (en millions de F CFA)

Le résultat Brut d'exploitation, en net repli de 7 % par rapport à 2008, s'explique par une hausse du PNB moins proportionnelle que l'augmentation des frais généraux. La modeste progression du PNB trouve son origine dans le déclassement des encours sur certaines entreprises d'une part, et le report de projets des investisseurs d'autre part. Quant aux frais généraux, l'augmentation est consécutive à de nouvelles dispositions réglementaires et collectives, à des surcoûts liés à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation au sein de la banque d'une part ; une hausse du prix de l'énergie en raison de l'utilisation soutenue des groupes électrogènes dans le but de faire face aux nombreux délestages électriques.

Tableau 4 : Résultat des activités de la SGBS 2007-2010 (en millions de francs)

Nature	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
1. Produit net bancaire	38506	40077	40060	42512
2. Frais généraux	-17456	-18156	-20588	-20814
3. Résultat brut d'exploitation	21050	21561	20052	21698
4. CNR Commerciale	-2981	-8458	-10046	-9751
5. RBE-CNR	18069	13103	10046	11947
6. Résultat net	13487	8370	15351	12741

Source : SGBS (2011)

Néanmoins, le résultat net affiche une progression significative de 83,4 % par rapport à 2008.

4.1.3.2. La dynamique concurrentielle

Au 31 décembre 2013, le paysage bancaire sénégalais était constitué de vingt (20) banques et quatre (04) établissements financiers soit un total vingt et un (24) établissements de crédit contre dix-neuf (19) en 2008.

Avec l'arrivée du nouveau groupe marocain, né de la fusion d'ATTIJARI et CBAO, qui revendiquait déjà 22,3 % de part de marché (Jeune Afrique, 2010 :62), cet engouement offre de nouvelles perspectives dans la qualité et le coût des nouveaux produits et services pour chaque banque qui voudrait s'attirer les faveurs de la clientèle.

4.2 Organisation de la SGBS

La Direction Générale de la SGBS est assurée par un Directeur Général qui est secondé par un secrétaire général et un inspecteur général, qui sont par la suite secondée par un service contentieux et un service de contrôle des risques, ainsi que d'autres directions. (Cf. annexe 3)

La SGBS est organisée en deux grands pôles : le pôle institutionnel et le pôle technique.

4.2.1. L'organisation institutionnelle

La SGBS fonctionne sous la direction de trois (03) organes qui s'occupent de l'organisation administrative. Il s'agit de :

4.2.1.1. Le conseil d'administration

Il est l'organe suprême de la banque. Il est gouverné un président élu par les administrateurs pour une durée de trois ans. Désignés par l'assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration, les administrateurs au nombre de sept représentent les actionnaires et leur mandat est d'une durée de trois ans également.

4.2.1.2. Le Secrétaire Générale

Sa principale fonction est de créer les conditions favorables pour le bon déroulement de l'activité commerciale de la banque.

4.2.1.3. *L'Assemblée Générale*

Elle est dirigée par un Administrateur Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de quatre (04) renouvelables. L'Administrateur Directeur Générale détient son pouvoir par délégation du Président du Conseil d'Administration. Il définit la politique de la banque en matière d'exploitation et supervise le fonctionnement de l'institution.

4.2.2. L'organisation technique

Elle est composée de six (06) organes. Il s'agit de :

4.2.2.1. *L'inspection Générale*

Elle est chargée de la vérification des procédures de travail, de situation de divers services et éventuellement de leur amélioration. Elle veille également à la bonne application des instructions de la direction générale et du protocole des opérations bancaires. Elle procède à l'évaluation des valeurs de la banque et certaines réclamations de la clientèle lui sont transmises par la direction générale.

4.2.2.2. *Le contrôle des risques*

Il a la charge d'analyser toutes les demandes de crédits arbitrées ou supérieures aux limites des responsables de la direction de la clientèle commerciale et de la direction de la clientèle des particuliers. Il participe également à la politique commerciale et budgétaire de la banque et fournit les informations destinées aux organismes de tutelles que sont la BCEAO et la BHF⁸ (Banque de détail Hors France Métropolitaine).

4.2.2.3. *La direction financière*

Elle regroupe le service de contrôle de gestion, de la comptabilité et de l'organisation. Son rôle est de veiller à la bonne marche financière de la banque.

⁸ La division BHF⁸ (Banque Hors France Métropolitaine) de la Société Générale regroupe 61 000 collaborateurs dans 3800 agences situées dans 37 pays dont le Sénégal pour servir 13 millions de clients.

4.2.2.3.1. Le service de contrôle de gestion

Est responsable du suivi des investissements et des dépenses de la banque. Il est chargé de l'étude des rentabilités des capitaux propres et des résultats de la banque. Il peut affiner ses études et aboutir à des résultats par points de vente.

4.2.2.3.2. Le service de comptabilité

Envoi mensuellement à la BCEAO les Etats financiers de la banque, ceci pour permettre un meilleur suivi des risques structurels de la banque et y apporter des correctifs en cas de besoin.

4.2.2.3.3. Le service organisation

S'occupe pour l'essentiel de la gestion des projets de la banque en intervenant directement au niveau de la formation, des tests et encore de la bonne exécution des projets. Cette gestion des projets est répartie essentiellement sur quatre volets à savoir :

- 70% pour la maîtrise d'ouvrage informatique,
- 5% pour le volet organisation,
- 10% pour l'assistance support,
- 15% pour la formation.

4.2.2.4. La direction des services généraux et de la logistique

Sous la supervision de la direction générale, elle regroupe les ressources humaines, la formation, les services médico-sociaux, la sécurité et le courrier. Elle a aussi à sa charge le développement du réseau.

4.2.2.4.1. Le service du personnel

Est chargé de la gestion des ressources humaines en matière de recrutement selon les orientations de la direction, l'application du code du travail et de la convention collective, la gestion du compte du personnel et la paie, de l'étude de la demande de prêt et l'avance du personnel etc.

4.2.2.4.2. Le service du patrimoine

Le service patrimoine a pour mission de contrôler les biens meubles et immeubles de la banque. Elle s'occupe de la fourniture des différents services en matériels et mobiliers de bureau par le biais de l'économat par un service qui lui est rattaché.

4.2.2.4.3. Le service de formation

Le service de formation a pour mission la création et la diffusion des séances de formation servant à l'intégration des nouveaux recrues et à la mise à niveau des agents en rapport avec la philosophie de la banque. En outre, il a sous sa responsabilité la diffusion des tests de recrutement et du suivi des agents nouvellement recrutés.

4.2.2.5. La direction des services bancaires et de l'informatique

C'est le centre névralgique de la banque dans la mesure où il s'occupe de la mise en place des structures, circuits et procédures de travail. Elle a sous sa responsabilité différents services très importants à savoir : la trésorerie, la compensation, les services étrangers, la monétique et la télématique, le service de portefeuille et enfin l'informatique.

4.2.2.5.1. La trésorerie et la compensation

Gère les disponibilités de la banque au niveau de la BCEAO ainsi que des avoirs en compensation.

4.2.2.5.2. Le service étranger

Contrôle toutes les activités avec l'étranger. Il gère le manuel de change en agence, les transferts émis vers l'étranger et reçus de l'étranger. Il travaille en étroite collaboration avec les différentes banques correspondantes de la SGBS à l'étranger qui sont en outre des succursales du groupe société générale. Il gère la domiciliation des importations, des remises et crédits documentaires.

4.2.2.5.3. La monétique

Gère tout ce qui a trait aux cartes bancaires et se charge des services bancaires téléphoniques, En sus du suivi de la production des cartes, le service télématique assure la mise en place de la banque à distance en termes de consultation des comptes et d'opérations via internet avec sogebase, sogecom, (e-banking) ou via le téléphone avec vocalia et messalia.

4.2.2.5.4 Le service du portefeuille

Traite toutes les remises de chèque, d'effets et les virements de la compensation. Les agences servant de boîtes aux lettres, le service de portefeuille centralise les ordres et les récupérant et en les exécutants. Si la qualité existe dans le traitement, la centralisation doit être quelque chose d'abstrait pour le client d'autant plus que le but de la banque est de minimiser pour en augmenter la qualité.

4.2.2.5.5. Le service informatique

Regroupe d'une part les services d'analyse et de programmation sous un seul et même responsable. Il existe en outre le service d'exploitation sous le responsable de l'exploitation. Ce service est primordial dans la mesure où il traite l'information en gérant les fichiers. Il apporte au logiciel les modifications imposées par leur amélioration et élabore des applications nouvelles.

4.2.2.6. La direction de la clientèle commerciale et des particuliers

Elle gère à travers les conseillers de la clientèle du réseau toute la clientèle commerciale de la banque. Ainsi, toutes les demandes de crédits, de cautions, de cautions... doivent recevoir son approbation. Elle réfléchit et met aussi en place toute la politique marketing et commerciale de la banque.

La direction de la clientèle des particuliers quant à elle, a sous sa responsabilité la clientèle des particuliers. Comme la direction de la clientèle commerciale, elle met également en place la politique marketing et commerciale de la banque.

4.3. Produits et services offerts à la clientèle

La SGBS, c'est avant tout une banque totalement intégrée dans l'économie sénégalaise. Comme le montre le tableau 3 elle met à la disposition de ses clients de nombreux produits et services répondant à leurs besoins, parmi lesquels :

Tableau 5 : liste des produits et services offerts à la clientèle de la SGBS

	Espace particulier	Espace professionnel	Espace institutionnel
SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> - Yoban'Tel - Assurance Compte Sécurité - Cartes bancaires - Taxawu - Quietis - Sogeb@se - Vocalia - Messalia - Western Union - i-transfert - Tansferts Internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Opération Internationale - Sogetel - Vocalia Entreprise - Sogecom - Sogeb@se - Messalia - Cartes VISA - Carte salaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Opération Internationale - Sogetel - Vocalia Entreprise - Sogecom - Sogeb@se - Cartes VISA - Carte salaire
PLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôts à terme - Compte courant - Compte à rente - Plan d'épargne Logement - Educassur - Plan sécurité Retraite - Epargne-Crédit - Compte Epargne - Carhuit - Epargne xaleyi 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte à terme - Bon de caisse - Carhuit - Marché financier Régio- nal 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte à terme - Bon de caisse - Carhuit - Marché financier Régio- nal
CREDIT	<ul style="list-style-type: none"> - Epargne-Crédit - Epargne Programmée - Espresso Prêt personnel Im- mobilier - Plan d'Epargne Logement - Prêt personnel Ordinaire - Prêt Véhicule - Prêt Etudiant 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des inves- tissements - Financement du cycle d'exploitation - Financement par crédit- bail mobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des inves- tissements - Financement du cycle d'exploitation - Financement par crédit- bail mobilier

Source : SGBS (2013)

Ce chapitre nous a permis d'accroître nos connaissances sur la SGBS. Nous avons passé en revue son historique, son organisation et les produits proposés à sa clientèle.

Chapitre 5 : Processus de traitement du chèque bancaire à la SGBS

Le présent chapitre a pour objectif de présenter le processus de traitement du chèque bancaire à la SGBS, de la remise au guichet au service de la compensation. Nous allons dans un premier temps voir le traitement des remises de chèques au guichet. Ensuite, nous verrons le traitement des remises de chèques au service tri-chèques. Enfin, nous finirons avec le traitement des remises de chèques au service compensation.

5.1. Le traitement des remises de chèques au guichet

Lorsqu'un client se présente à un guichet pour le dépôt de son chèque pour encaissement, il doit au préalable accomplir des formalités notamment : la récupération et le remplissage du bordereau de remise chèque au guichet, la présentation de la ou des valeurs physiques (chèques physiques) pour que le guichetier puisse à son tour procéder à des vérifications et à la saisie du ou des chèques.

5.1.1. La remise de chèque

Lors de la remise de chèque, un bordereau de remise de chèque est remis au client. C'est un document qui permet au client domicilié à la SGBS de donner l'ordre à celle-ci d'encaisser le montant pour le déposer sur son compte. Une fois cette formalité accomplie, le client remet le bordereau de remise de chèque renseignée, accompagnée du ou des valeurs physiques au guichetier pour des vérifications. Ce dernier procède ensuite à la capture des chèques.

5.1.2. La vérification et la capture des chèques

Une fois remis à l'encaissement, le guichetier procède à la vérification du bordereau de remise de chèque et à celui du chèque. Ensuite, il capture le chèque.

5.1.2.1. La vérification du bordereau de remise de chèque

Il consiste à vérifier que les mentions du bordereau sont bien remplies à savoir :

- l'agence;
- la date ;

- le nom et l'adresse du client ;
- le nom du tireur ainsi que le nom et la ville de l'établissement payeur ;
- le montant de chaque chèque et leur cumul ;
- le code guichet, le numéro de compte et la clé RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire ainsi que sa signature.

5.1.2.2. La vérification du chèque

La vérification du chèque porte sur :

- la concordance entre le montant en chiffre et en lettre ;
- le nom du bénéficiaire ;
- la date d'émission du chèque ;
- le numéro de compte du bénéficiaire au dos du chèque ;
- les références du tireur et son numéro de compte.

5.1.2.3. La capture du chèque

Après ces vérifications, le guichetier procède à la capture des chèques. La capture des chèques est une procédure qui consiste à renseigner le fichier numérique des valeurs à présenter en chambre de compensation sur un logiciel appelé image chèque ou le tekline.

Image chèque ou tekline est un logiciel de gestion et de traitement des chèques aller-retour compensation qui permet de traiter un nombre important de chèque en optimisant le traitement par la suppression du manuel.

Lors de la capture du chèque, il se crée deux fichiers : un fichier numérique et un fichier image.

Dans la pratique, il s'agit pour le guichetier de passer les chèques dans le capteur ce qui permettra de générer copie recto-verso du chèque et récupérer des informations concernant le ou les chèques qui après exécution du cut-off seront pris en compte et comptabiliser par le logiciel de comptabilisation de la banque.

5.1.2.3.1. La saisie de la remise

Les cellules à renseigner lors de la saisie de la remise sont :

- le code agence : saisir le code agence sur 5 positions (exemple 00116) ;

- le numéro de compte : saisir le numéro de compte du bénéficiaire, la clé RIB BCEAO, les noms et prénoms du titulaire du compte s'affiche automatiquement ;
- le montant de la remise ;
- le nombre de chèque qui compose la remise.

Il faut ensuite disposer le lot de chèques dans le capteur puis cliquer sur le bouton valider ou sur la touche ENTREE pour lancer le scan du premier chèque. L'image du premier chèque numérisée apparaît automatiquement à l'écran. Il existe deux (02) cas de figure :

- 1^{er} Cas : le numéro du chèque, le code banque et le numéro du compte sont correctement renseignés, alors, le curseur se positionne directement dans la zone montant. Il faut dans ce cas saisir le montant figurant sur le chèque scanné.
 - 2^{ème} Cas : le curseur se positionne dans la zone compte. Il faut alors s'assurer que le compte est composé de 12 caractères, sinon rajouter autant de zéros que nécessaire en début du compte, puis saisir le montant.
- ensuite sélectionner la date, puis cliquer sur le bouton lire un chèque pour scanner le chèque suivant. Lorsque tous les chèques sont scannés, il faut valider en appuyant sur la touche valider situé juste en dessous de la mention tek-line. Le message suivant apparaît: votre remise est équilibrée en nombre et en montant, vous pouvez la valider. A partir de ce moment l'on peut procéder a l'exécution du cut-off.

5.1.2.3.2. L'exécution du cut-off

Le cut-off, encore appelé bordereau d'envoi de remises chèque accepté est le récapitulatif de toutes les remises de chèques capturés à un point de saisie donné pendant un intervalle de temps donné et transmis au SIB (Système d'Information Bancaire). Le cut-off est donc un fichier numérique qui accompagne les valeurs physiques capturées au siège pour pointage. Dans le cadre de la télé compensation on parle de réconciliation. Cette réconciliation se fait au service tri-chèque.

5.2. Le traitement des remises chèques au service tri-chèque

Le service tri-chèques est le centre de collecte des chèques. Le traitement des remises chèques au servies tri-chèque se fait en trois (03) étapes : la réception de chèques, le tri des chèques et le traitement des remises chèques au service compensation.

5.2.1. La réception des chèques

Sont reçus à l'atelier tri-chèques, tous les chèques barrés présentés à un guichet de la SGBS. Rappelons qu'un chèque barré est un chèque dont le montant n'est encaissable que par l'intermédiaire de la banque du bénéficiaire. Il peut aussi bien s'agir des chèques SGBS encore appelé chèques « nos caisses » que des chèques « confrères ». Deux cas de figure sont à distinguer à la réception :

- soit les chèques ont été capturés et sont accompagnés de cut-off ;
- soit les chèques n'ont pas été capturés et par conséquent ne sont pas accompagnés d'un cut-off. Dans ce cas, la capture est faite au service tri-chèque.

5.2.2. Le tri des chèques

Le tri des chèques se fait à l'aide d'une machine, appelée le « SEAC BANCHE. Cette machine comprend deux grandes unités : la première unité a pour rôle la lecture de la ligne CMC7⁹ et la seconde composée de plusieurs poches qui reçoivent chacune des chèques suivant des critères établis. Ces critères sont définis selon le traitement et le type de tri. On distingue deux plans de tri : le plan de tri Aller-compensation et le plan de tri Retour-compensation.

5.2.2.1. Le plan tri Aller-compensation

Ce plan de tri se fait en trois passages :

5.2.2.1.1. Le tri 1^{er} passage

Le premier tri ou « la réconciliation » consiste à faire une confrontation entre les données numériques et les valeurs physiques afin de vérifier que tous les chèques enregistrés lors de la capture sont présents physiquement. Rappelons que le SEAC BANCHE a été configuré de sorte à attribuer à une banque ou groupe de banques une poche. Donc, lors de la lecture de la ligne CMC7, les chèques sont dispatchés dans les différentes poches selon que la programmation de la machine

⁹ Le CMC7 (sigle de Caractères Magnétiques Codés à 7 bâtonnets) est un système de codage numérique à 7 bâtonnets réalisés avec une encre magnétique (d'où le nom).

5.2.2.1.2. *Le tri 2^{ème} passage : tri des chèques SGBS*

Le deuxième tri a pour principe de classer les chèques SGBS par agence mère¹⁰ petits montants inférieur à 250000F (poche impair) et gros montants supérieur ou égal à 250000F (poche paire). A chaque agence mère est don attribuée deux poches : une poche paire et une poche impaire. Il est également prévu deux poches de rejet comme au premier tri.

5.2.2.1.3. *Le tri 3^{ème} passage : tri final en fin de journée*

Le 3^{ème} tri concerne essentiellement les chèques confrères. En fin de journée, après le retour du fichier numérique, un tri automatique se fait sur le « SEAC BANCHE » des chèques « confrères » par banque dans le but d'isoler les chèques à présenter en compensation. A chaque banque, l'on fait correspondre une poche et une poche est prévue pour les rejets.

C'est ici que prend fin le traitement tri Aller-compensation au service tri-chèque. Nous allons aborder la deuxième étape qui est le tri retour-compensation toujours au tri-chèque. Mais avant effectuer le traitement Retour-compensation, les chèques traités à l'Aller-compensation sont rangés par banque et aussi leur remise seront acheminés au service compensation à la date des valeurs.

5.2.2.2. *Le plan de tri Retour-compensation au tri-chèque*

Ce plan de tri comprend deux passages : le tri 1^{er} passage et le tri 2^{ème} passage

5.2.2.2.1. *Le tri 1^{er} passage*

Le tri 1^{er} passage suit le même principe que celui du deuxième tri de l'Aller-compensation. Il se fait essentiellement avec les chèques SGBS. Mais la différence réside dans le fait qu'au 1^{er} passage retour-compensation, il est question de faire la réconciliation des chèques SGBS reçus sur les guichets des banques confrères et à établir à la fin du tri un fichier numérique Retour.

5.2.2.2.2. *Le tri 2^{ème} passage*

Le tri 2^{ème} passage a pour but d'isoler les chèques SGBS à payés des impayés. Ainsi, les chèques seront classés par agences mères petit montant et gros montant. Egalement, une

¹⁰ Une agence mère est une agence qui se trouve dans une ville bancable, c'est-à-dire une ville où se trouve une agence BCEAO et où par conséquent s'opère la compensation. Cette agence mère couvre les autres agences de sa circonscription. Dans les faits, la notion d'agence mère n'existe plus, mais la machine « SEAC BANCHE » a été paramétrée selon ce principe.

poche est prévue pour les impayés et une autre poche pour les rejets. L'objectif final visé est d'isoler les impayés.

5.3. Le traitement des chèques au service compensation.

Au service des traitements de chèque, on distingue le traitement Aller-compensation des chèques : « nos caisses »¹¹ qui restent au sein de la banque des « confrères » qui vont en chambre de compensation à la BCEAO et ceux qui en reviennent à travers le traitement « Retour-compensation ».

5.3.1. Le traitement aller-compensation des chèques nos caisses et confrères dans le système Deltabank

Nous avons vu dans la section précédente : la réconciliation et la génération de fichiers à envoyer à Deltabank. Il y'a donc, au fur et à mesure que les lots des chèques sont clôturés, une transmission des fichiers images et numériques au logiciel Deltabank.

Deltabank est un logiciel de gestion des comptes. Il permet à cette étape de créditer les comptes des bénéficiaires en indisponibilité et de débiter les comptes des tireurs. A cet effet, quatre étapes sont à observer:

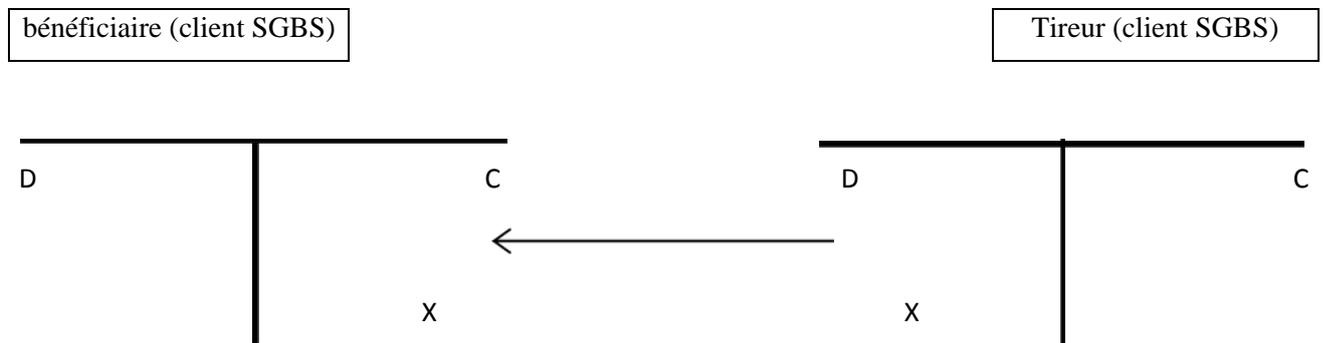
- le rapport d'intégration des fichiers qui est le récapitulatif de toutes les saisies effectuées dans toutes les agences et acheminées au tri-chèque pour traitement ;
- l'état d'intégration des fichiers qui est le récapitulatif des chèques saisie portant des anomalies ;
- l'édition des valeurs émises qui est l'ensemble des valeurs saisies et intégrées sur tout le réseau ;
- la génération des évènements qui est la phase capitale, car c'est à cette étape que les comptes des bénéficiaires seront crédités en indisponibilité et les comptes tireurs débités.

Ainsi, le compte du bénéficiaire qui est domicilié à la SGBS sera crédité du montant du chèque et le compte du tireur qui est soit domicilié à la SGBS, soit chez un confrère sera débité du même montant comme le montre le schéma ci-dessous.

¹¹ Chèques dont le tireur et le bénéficiaire sont clients à la SGBS

- Cas de la remise de chèque SGBS

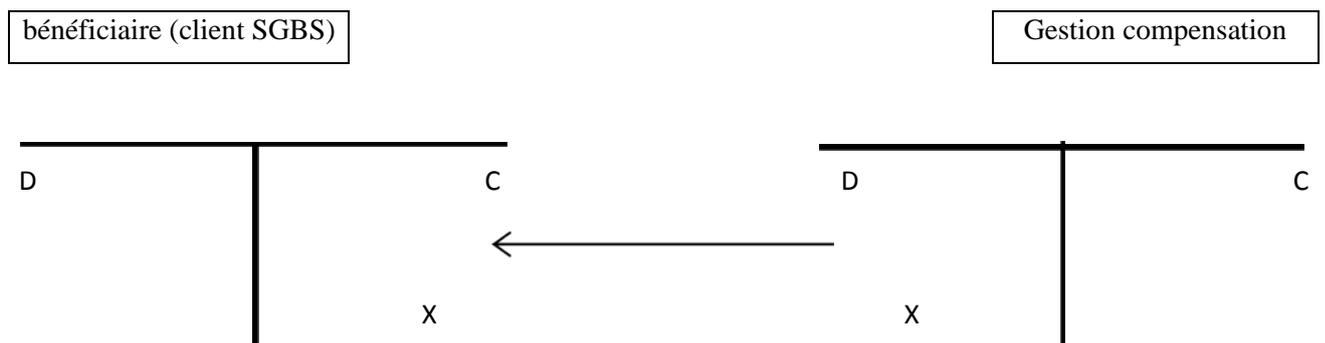
Figure 2 : schéma de remise chèque SGBS



Source : nous-mêmes

- Cas de la remise chèque confrère

Figure 3 : schéma de remise chèque confrère



Source : nous-mêmes

Deltabank procède ensuite selon le schéma de remise à la constitution de deux (02) type de fichiers : les fichiers des chèques « nos caisses » et les fichiers des chèques « confrères ».

5.3.1.1. Le traitement Aller-compensation des chèques « nos caisses »

Le tireur et le bénéficiaire ont leurs comptes logés à la SGBS. Dans ce type de traitement, nous avons deux cas de figures :

- le tireur et le bénéficiaire ont leurs comptes logés dans la même agence SGBS: dans ce cas, la durée pour que le bénéficiaire puisse rentrer en possession de son argent est d'un jour.

- le tireur et le bénéficiaire ont leurs comptes logés dans différentes agences SGBS. dans ce cas, la durée pour que le bénéficiaire puisse rentrer en possession de son argent est de deux jours.

Mais bien avant, les chèques nos caisses dont les montants sont supérieurs ou égaux à 250.000fcfa sont acheminées au service visa-qualité pour vérification de l'authenticité.

5.3.1.1.1. La vérification des mentions obligatoires

Les mentions suivantes doivent être vérifiées :

- la concordance entre le montant en chiffre et en lettre ;
- la date d'émission du chèque ;
- le nom du bénéficiaire ;
- la conformité de la signature du donneur d'ordre ;
- le numéro de compte du bénéficiaire à l'endos du chèque ;
- le cachet (pour les personnes morales).

5.3.1.1.2. Les chèques portant des irrégularités

Pour les chèques portant des irrégularités, l'agent aura recours au gestionnaire du compte pour décider du sort du chèque. Il devra donc à remplir une fiche de rejet et il cocher les irrégularités correspondantes. Il peut s'agir de:

- le numéro du chèque ;
- le numéro de compte du bénéficiaire ;
- le numéro du lot ;
- la référence du chèque ;
- le montant du chèque ;
- le motif de rejet.

Cette fiche accompagnée des chèques irréguliers seront acheminés au gestionnaire. Celui-ci avec les listings chiffrés mis à sa disposition par le service informatique, décidera de payer ou de rejeter le ou les chèques.

5.3.1.1.3. Les motifs de chèques impayés

Le manuel de procédure de la SGBS indique que les chèques doivent être impayés en cas de :

- provision peu ou inexistante ou encore indisponible ;

- opposition du tireur ;
- compte bloqué ;
- compte fermé ;
- chèque non endossé.

Les chèques impayés occasionnent des frais d'impayé prélevés par la banque à la charge du bénéficiaire ou du bénéficiaire et du donneur d'ordre.

5.3.1.2. Le traitement Aller-compensation des chèques confrères

Le traitement Aller-compensation des chèques confrères passe le système Delatbank et UAP avant d'aller en chambre de compensation de la BCEAO

5.3.1.2.1. Le système Deltabank

Après la constitution des fichiers dans Deltabank, on obtient un bordereau de compensation des chèques. Ce bordereau de compensation est un récapitulatif de tous les chèques saisis par banque, suivi du pointage permettant de dégager les anomalies commises au service du tri-chèque ou des points de saisies. Ensuite, l'on procède à un transfert d'information au système d'information UAP.

5.3.1.2.2. Le système d'information UAP

Le système information UAP est le système d'administration mis en place par la BCEAO dans le but d'échanger un certain nombre de fichiers avec toutes les banques commerciales membres de SICA. Donc il y'a d'abord transfert des fichiers après pointage, du système Deltabank au système d'information UAP. Ensuite, transfert des bordereaux de compensation de l'UAP à la BCEAO. L'échange d'information entre l'UAP et la BCEAO porte exclusivement sur les moyens de paiement : chèques, virements et effets de commerce.

5.3.1.2.3. L'arbitrage et la compensation à la BCEAO

La BCEAO joue un rôle d'arbitrage entre toutes les banques commerciales d'où la mise en place de son système d'administration de l'information UAP. Elle va donc, administrer les fichiers (bordereaux de compensation) reçus de la SGBS et en retour va lui envoyer un accusé de réception. L'accusé de réception donne la confirmation que les fichiers ont été reçus et traités par la BCEAO. Il donne également l'état de transaction de la journée des valeurs qui ont été acceptées et celles qui ont été rejetées. A partir de ce moment les valeurs pourront être mises sous pli dans des enveloppes sur lesquels sont inscrites le cumul en nombre et en mon-

tant de tous les chèques acceptés par SICA-UEMOA, le code de chaque banque d'origine et le code de la banque bénéficiaire, agence.

Une fois ces différentes opérations accomplies, les paquets peuvent être conduits en chambre de compensation de la BCEAO. La chambre de compensation de la BCEAO est une grande salle où s'effectue l'échange des différentes valeurs physiques entre les banques membres de SICA. Rappelons que toutes les formalités relatives à la compensation sont accomplies à travers l'UAP par toutes les banques avant d'aller en chambre de compensation. En cas d'irrégularité, des sanctions sont prévues. En chambre de compensation chaque banque envoie son représentant en chambre de compensation avec les différentes valeurs physiques des autres banques qu'elle a traitée. Et la compensation se fait sous l'arbitrage de la BCEAO.

5.3.2. Le Retour-compensation

Le Retour-compensation concerne les chèques SGBS traités par les banques confrères. C'est donc tous les chèques SGBS qui ont été traités par les banques confrères dans le système aller compensation.

Dans le Retour-compensation, les différents bénéficiaires sont clients des banques confrères et les tireurs clients de la SGBS.

Le tri du retour compensation se fait en deux (02) phases :

5.3.2.1. *Le tri 1^{er} passage*

Le tri 1^{er} passage suit le même principe que celui du deuxième tri de l'aller-compensation. Il se fait essentiellement avec les chèques SGBS. Mais la différence réside dans le fait qu'au 1^{er} passage retour-compensation, il est question de faire la réconciliation des chèques SGBS reçus sur les guichets des banques confrères et à établir à la fin du tri un fichier numérique Retour. Après le 1^{er} passage, les seront acheminés au service visa qualité pour être visés, puis acheminés au service compensation, ensuite réacheminés au service tri-chèque pour un 2^{ème} passage dans le but de ressortir les impayés.

5.3.2.2. *Le tri 2^{ème} passage*

Le tri 2^{ème} passage a pour but d'isoler les chèques SGBS à payés des impayés. Ainsi, les chèques seront classés par agences mères petit montant, gros montant. Egalement, une poche est prévue pour les impayés. L'objectif final visé est d'isoler les impayés.

Ce chapitre nous a permis de passer en revue l'ensemble du processus de traitement des chèques bancaires à la SGBS de la remise au guichet à la remise en compensation en passant par le service tri.

Chapitre 6 : Les données sur le chèque bancaire

Ce chapitre a pour objectif de restituer les résultats de notre étude sur l'avenir du chèque bancaire au Sénégal. Nous allons dans un premier temps analyser les indicateurs macroéconomiques du Sénégal. Dans un second temps, nous verrons des indicateurs de performances de la SGBS. Nous terminerons par l'analyse des résultats et la suggestion de recommandations.

6.1. Analyse des indicateurs macroéconomique du Sénégal

Cette section traite des indicateurs macroéconomiques du Sénégal en relation avec le niveau d'utilisation du chèque bancaire. Nous retenons les trois indicateurs suivants : le taux de bancarisation, le taux de circulation fiduciaire et le taux d'alphabétisation.

6.1.1 Le taux de bancarisation

Le taux de bancarisation représente la part de la population ayant un compte en banque. Ce taux qui affichait 7% en 2009 restait très faible par rapport aux objectifs de la BCEAO qui visait 20% en 2012. C'est ce qui a poussé la BCEAO à lancer une grande campagne de communication pour inciter les populations à souscrire aux systèmes de paiements scripturaux. Cette campagne a connu un échec, l'objectif assigné de 20% de taux de bancarisation n'étant pas atteint. En effet, selon les chiffres avancés par la directrice nationale de la Banque centrale pour le Sénégal, le taux de bancarisation est passé de 6,2 % en 2009 à 8,24 % en fin 2013, compte non tenu des données enregistrées par les institutions des systèmes financiers décentralisés.

Malgré une petite amélioration ces dernières années, le taux de bancarisation demeure faible par rapport à la norme des pays développés qui est de 98%. Des explications peuvent être trouvées dans le fait qu'il existe des facteurs systémiques tels que le niveau de développement économique, social, institutionnel et juridique qui déterminent l'environnement global et les facteurs particuliers au secteur bancaire comme les conditions d'ouverture des comptes, le taux d'intérêt des crédits à la clientèle, la taille des banques, etc.

6.1.1.1. L'environnement global

Dans le Doing Business 2012, le Sénégal est classé parmi les pays les moins favorables à l'entrepreneuriat privé. Il occupe exactement la 166^e place sur 183. Mais au-delà de ces chiffres qui témoignent des problèmes de toutes sortes auxquelles sont confrontés ces pays, il

est important de s'appesantir sur certains axes clés pour mieux mesurer l'étendue des difficultés à lever pour la création d'un meilleur environnement à l'accès aux services bancaires et financiers. Pour cela, il y'a les problèmes liés à la croissance économique, au cadre juridique, aux infrastructures de base et à l'alphabétisation.

6.1.1.2. La croissance économique et le secteur informel

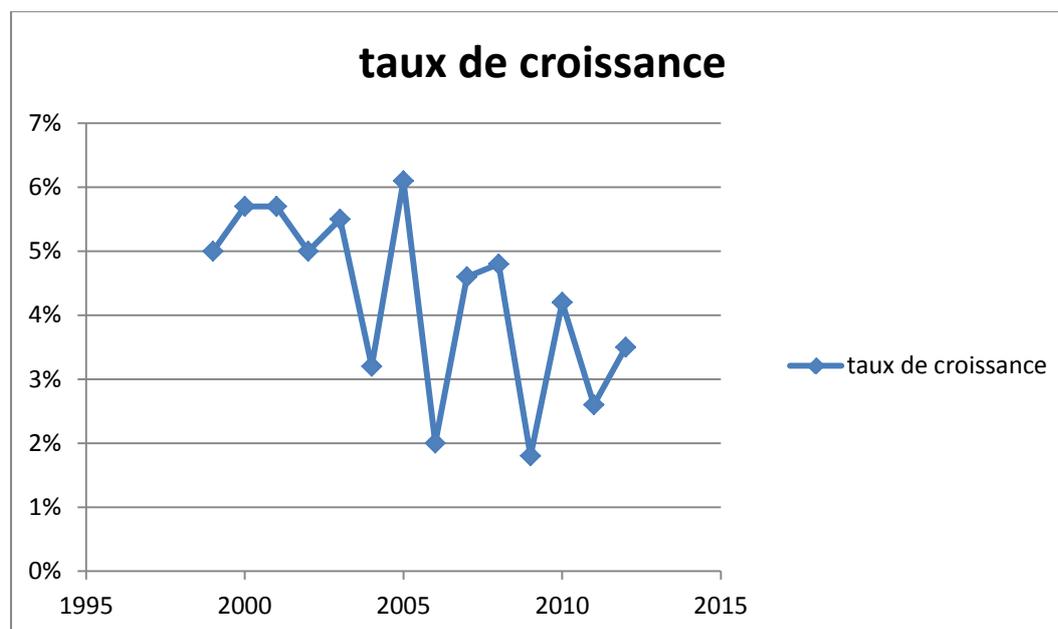
Le Sénégal connaît depuis plus d'une décennie une croissance économique relativement instable qui se traduit par un taux de croissance réel du Produit Intérieur brut (PIB) très variable selon les années. Ce taux est passé de 5,7% en 2000 à 1,8% en 2009. Cette baisse drastique est due récemment la crise économique mondiale de 2008. Ce rythme d'augmentation de la richesse créée est insuffisant compte tenu des défis importants à relever à tous les niveaux. Les objectifs du millénaire pour le développement fixent à 7% le taux minimal d'une croissance soutenue pour réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015¹².

Tableau 6 : taux de croissance du Sénégal sur la période 1999-2012

Sénégal	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
taux de croissance	5%	5,70%	5,70%	5%	5,50%	3,20%	6,10%	2%	4,60%	4,80%	1,80%	4,20%	2,60%	3,50%

Source : FMI (2013)

¹² Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) forment un plan approuvé par tous les pays du monde et par toutes les grandes institutions mondiales de développement. Ils ont galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde.

Figure 4 : Evolution du taux de croissance du Sénégal

Source : nous-mêmes à partir des données du FMI (2013)

Une caractéristique importante de l'économie du Sénégal est la part prépondérante qu'occupe le secteur informel. Dans les capitales des pays de l'UEMOA (à l'exception de la Guinée Bissau), entre 70,9% et 80% des emplois sont créés dans l'informel (Viscovo, Besquier, et Torelli, 2007). D'après les résultats d'une enquête faite au niveau de l'union, il existe une unité de production informelle par ménage en zone urbaine.

La même enquête révèle que le secteur informel est caractérisé par l'absence ou la faiblesse de capital dans le processus de production, ainsi que par un sous-investissement chronique. La faiblesse des possibilités d'emprunt inhibe la capacité d'accumulation du secteur. Cela met en exergue l'un des maux qui minent l'essor de nos économies : l'inadéquation entre l'offre et la demande de ressources financières. Les services offerts par le secteur bancaire et financier de l'UEMOA ne permettent pas de couvrir les besoins de la majorité des agents économiques.

6.1.1.3. La justice

A l'instar de pays francophones, le système judiciaire du Sénégal est une émanation du système colonial français. Certains textes de cette époque demeurent en vigueur.

La corruption qui gangrène l'administration publique sénégalaise n'a pas épargné l'appareil judiciaire. Transparency International (TI)¹³ dans son rapport annuel de 2012, classe le Sénégal parmi les pays corrompus avec une note 36/100. Le paiement de commission induue, l'activation et l'utilisation de liens personnels avec le juge ou le magistrat, le détournement de deniers publics, la négociation illicite des peines sont autant de maux qui minent la justice. Il met également en exergue l'existence d'une justice parallèle animée par les agents de police dans les commissariats au profit des plus offrants.

La corruption reste un problème majeur au Sénégal où les ressources et les dépenses publiques sont gérées de façon opaque. Le Baromètre mondial de la corruption de Transparency International de 2010-2011 souligne que 88% des Sénégalais estiment que la corruption s'est aggravée au cours des trois années précédentes.

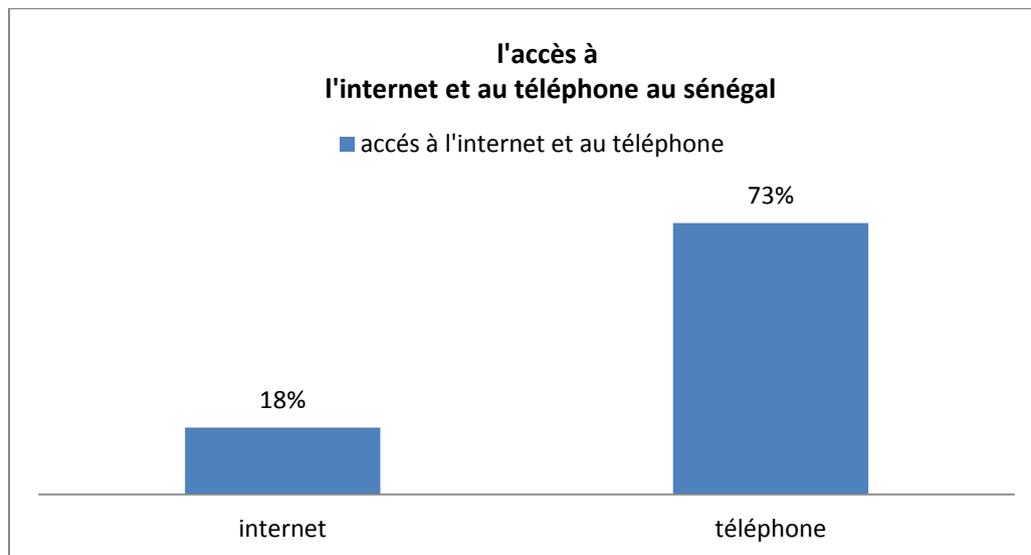
6.1.1.4 Les infrastructures

Il s'agit de l'un des grands défis auxquels doit obligatoirement s'atteler le Sénégal pour attirer les investissements et rendre son économie compétitive. Les transports publics sont inexistant ou en mauvais état. Le renouvellement du parc automobile des transports en commun constitue cependant un grand avancement. Par ailleurs, la construction du nouvel Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) laisse entrevoir un espoir dans le secteur du transport. L'eau potable et l'électricité sont des biens souvent difficiles à avoir même dans les grandes villes. Depuis plusieurs années, le Sénégal est d'ailleurs confronté à une crise aiguë du secteur énergétique qui se traduit par de longues périodes de délestages journaliers.

Concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le Sénégal se porte assez bien. Le secteur de la téléphonie est dynamique et offre des prestations de qualité. Selon l'UNICEF (United Nations Children's Fund) dans son rapport de 2012, 73% de la population dispose du téléphone portable pour communiquer. Par ailleurs, seul 18% de la population sénégalaise ont accès à l'internet.

¹³ Transparency International (TI) : est une organisation non gouvernementale internationale d'origine allemande ayant pour principale vocation la lutte contre la corruption des gouvernements et institutions gouvernementales mondiaux

Figure 5: diagramme de représentation des populations ayant accès à l'internet et au téléphone



Source : nous-mêmes à partir des données de l'UNICEF (2012)

6.1.2. Le taux de circulation fiduciaire

Le taux de circulation fiduciaire est un indicateur qui représente le rapport entre le volume de monnaie fiduciaire en circulation dans une économie et la masse monétaire dans cette même économie. Il indique donc la préférence de la population d'un pays pour un moyen de paiement.

A l'instar de nombreux pays en développement, le Sénégal enregistre un taux de circulation fiduciaire assez élevé. Les populations préfèrent le paiement comptant au paiement par chèque. En dépit de l'existence d'un cadre juridique bien adapté, les moyens scripturaux peinent à rentrer dans les habitudes. L'usage des pièces et billets de banque continuent d'être la norme dans les opérations courantes. Le taux de circulation fiduciaire au Sénégal en 2011 affichait 27,3%. Bien qu'inférieur au taux de circulation fiduciaire moyen dans le l'UEMOA de 34,2%¹⁴, ce taux demeure désespérément élevé.

Les facteurs favorisant un taux circulation fiduciaire élevés sont :

- Le secteur informel très développé ;
- Le faible niveau d'alphabétisation des populations ;

¹⁴ Source : rapport annuel 2011 de la BCEAO

- Le manque d'infrastructure ;
- La faible densité du réseau bancaire.

Par ailleurs, la nouvelle volonté politique du gouvernement du Sénégal de lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et la délinquance économique et l'enrichissement illicite a un effet négatif sur le taux de circulation fiduciaire. Les agents économiques ont tendance à thésauriser leur liquidité afin d'éviter les tracasseries d'organismes mise en place à cet effet tels que le GIABA, la CENTIF, l'OFNAC et la CREI.

Les rapports de la BCEAO montrent l'importance accordée par les Sénégalais à la monnaie fiduciaire. Le taux de circulation fiduciaire de 27,3% en 2011 reste très élevé comparé à celui de la France qui table à 3%.

Cependant la tendance baissière de ce taux sur la période 2009 – 2011 laisse entrevoir un espoir. Cela indique que le volume de monnaie transitant par les banques est de plus en plus important.

6.1.3. Le niveau d'alphabétisation

L'éducation au Sénégal reste un objectif de première importance pour les gouvernements successifs, car la population est extrêmement jeune. Faute de budget et de moyens, le gouvernement sénégalais a dû libéraliser le système éducatif. Plusieurs écoles et universités privées ont vu le jour et ont un véritable succès tant la demande est forte. Le gouvernement n'est pas en mesure de superviser et labelliser ces différents établissements.

Il faut y ajouter la place croissante des nouvelles technologies, cependant très inégalement diffusées.

Le problème de l'alphabétisation est donc une préoccupation majeure dans le processus de développement des pays africain. Au Sénégal, le taux d'alphabétisation reste faible malgré les efforts réalisés par le gouvernement en allouant 40% de son budget à l'éducation et en libérant le secteur. L'UNICEF indique que seul 41% de la population adulte sont alphabétisées. L'éducation demeure un luxe pour les populations ce qui constitue un obstacle à la bancarisation. En effet, une bonne frange la population n'a pas confiance aux banques. Par ailleurs, l'utilisation d'un compte bancaire requiert un certain niveau de scolarisation pour pouvoir profiter et comprendre les produits proposés par les banques.

6.2. Analyse des indicateurs de performances de la SGBS

Le questionnaire de recherche à permis de dégager des indicateurs en relation avec :

- le moyen de paiement préféré ;
- la confiance accordée à la monnaie électronique ;
- l'importance du contact humain dans les relations bancaires.

Dans le souci de faire une analyse pertinente, le traitement des réponses a été réalisé suivant des critères bien déterminés :

- le critère de genre ;
- le critère d'âge ;
- le critère d'alphabétisation.

6.2.1. La confiance accordée à la monnaie électronique

Le questionnaire de recherche à été distribué de façon homogène à 50 femmes et 50 hommes tous clients de la SGBS. Le traitement des réponses des clients sur Excel à donné les résultats suivants :

6.2.1.1. Le critère de genre

Les interrogations effectuées ont révélé que les hommes accordent une plus grande confiance à la carte bancaire. En effet, 76% de la clientèle masculine trouve que le système de la carte bancaire est bien fiable contre 36% pour la clientèle féminine. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 7 : Confiance accordé à la monnaie carte bancaire

Critère de genre	Non	Oui	Total général
Femmes	18	32	50
Pourcentage	36%	64%	100%
Hommes	12	38	50
Pourcentage	24%	76%	100%
Total général	30	70	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

6.2.1.2. Le critère d'âge

Notre enquête révèle que les jeunes ont confiance aux moyens de paiement électronique. Il apparaît que 87% des clients de la SGBS ayant moins de 40 ans trouve que la carte bancaire est un moyen paiement transaction sécurisé et lui font confiance. Les clients âgés quant à eux émettent plus de réserves. En effet, seul 45% des clients ayant plus de 40 ans prétendent être rassurés par la carte bancaire. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 8: confiance accordé à la carte bancaire selon l'âge

Critère d'âge	Non	Oui	Total général
moins de 40 ans	8	52	60
pourcentage	13%	87%	100%
plus de 40 ans	22	18	40
pourcentage	55%	45%	100%
Total général	30	70	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

6.2.1.3 Le critère d'alphabétisation

Notre sondage indique que les analphabètes n'ont pas confiance aux moyens de paiement électroniques. Il apparaît que seul 22% des clients de la SGBS analphabète trouve que la carte bancaire est un moyen paiement sécurisé et lui font confiance. Les clients intellectuelles quant à se montrent plus rassurés par la carte bancaire. En effet, 84% des clients intellectuelles de la SGBS font confiance à l'utilisation de la carte bancaire. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 9 : confiance accordé à la carte bancaire selon le critère d'alphabétisation

critère d'alphabétisation	Non	Oui	Total général
Analphabète	18	5	23
Pourcentage	78%	22%	100%
intellectuel	12	65	77
pourcentage	16%	84%	100%
Total général	30	70	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

6.2.2. L'importance du contact humain dans les relations bancaires

L'étude de l'importance accordée au contact humain dans les relations bancaire par les clients de la SGBS s'est fait dans les mêmes conditions que la recherche sur le degré de confiance des clients envers les cartes bancaires. Le traitement des réponses des clients sur Excel a donné les résultats suivants :

6.2.2.1. Le critère de genre

Notre enquête nous apprend que plus de la moitié des clientes de la SGBS, plus précisément 52% trouvent que le contact humain avec son banquier indispensable pour établir une relation de confiance. Les clients hommes quant à eux accordent dans leur grande majorité une importance moindre au contact avec son banquier. En effet, 66% des clients pensent qu'il n'est pas nécessaire d'être en contact régulier avec son banquier pour lui faire confiance. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 10 : importance accordé au contact humain dans les relations bancaire selon le critère du genre

Critère de genre	Non	oui	Total général
femmes	24	26	50
pourcentage	48%	52%	100%
hommes	33	17	50
pourcentage	66%	34%	100%
Total général	57	43	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

6.2.2.2. Le critère d'âge

Il apparait que les clients de la SGBS les plus jeunes n'accordent pas une grande importance au contact humain dans les relations bancaires. En effet, seul 37% des clients de la SGBS ayant moins de 40 ans trouvent qu'il est nécessaire d'être en contact avec son banquier pour qu'une relation de confiance puisse s'installer. Quant aux clients ayant plus de 40 ans, ils montrent plus prudents. 53% d'entre eux estiment que le contact humain avec son banquier est indispensable pour qu'une relation de confiance puisse exister. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

6.2.2.3. Le critère d'alphabétisation

Notre enquête nous apprend que les analphabètes estiment qu'il est indispensable d'établir un contact humain avec banquier. En effet, 70% des analphabètes pensent que le contact humain dans les relations bancaire contribue au l'installation d'un climat de confiance. Les intellectuels quant eux jugent que cela n'est pas nécessaire. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 11 : importance accordé au contact humain dans les relations bancaire selon le critère d'alphabétisation

critère d'alphabétisation	Non	Oui	Total général
analphabète	7	16	23
pourcentage	30%	70%	100%
intellectuels	50	27	77
pourcentage	65%	35%	100%
Total général	57	43	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

6.2.3. Le moyen de paiement préféré

Il a été demandé à notre échantillon quel été leur moyen de paiement préféré parmi la carte bancaire, le chèque et le cash.

Le traitement des réponses des clients sur Excel à donné les résultats suivants :

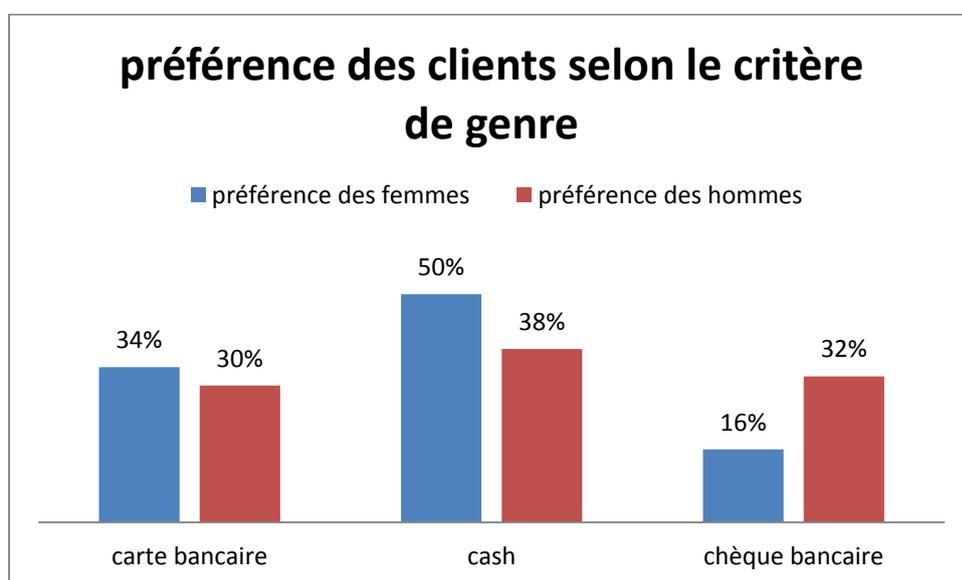
6.2.3.1. Le critère de genre

Notre enquête nous apprend que 50% des femmes clientes de la SGBS ont une préférence pour les paiements par cash. Les hommes à quant à eux ont des choix partagés. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 12 : moyens de paiement préférés selon le genre

Critère de genre	carte bancaire	cash	chèque	Total général
femmes	17	25	8	50
pourcentage	34%	50%	16%	100%
hommes	15	19	16	50
pourcentage	30%	38%	32%	100%
Total général	32	44	24	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

Figure 6: diagramme de représentations des moyens de paiements préférés selon le critère de genre

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

Les clientes de la SGBS ont une préférence pour le cash comme moyen de paiement. En effet 50% elles préfèrent l'argent liquide, contre 34% qui choisissent la carte bancaire et 16% pour le chèque bancaire.

Les clients hommes de la SGBS quant à eux, ont une légère préférence pour le cash comme moyen de paiement avec 38%. S'en suivent respectivement comme moyens de paiement favoris le chèque bancaire avec 32% et la carte bancaire avec 30%.

6.2.3.2. Le critère d'âge

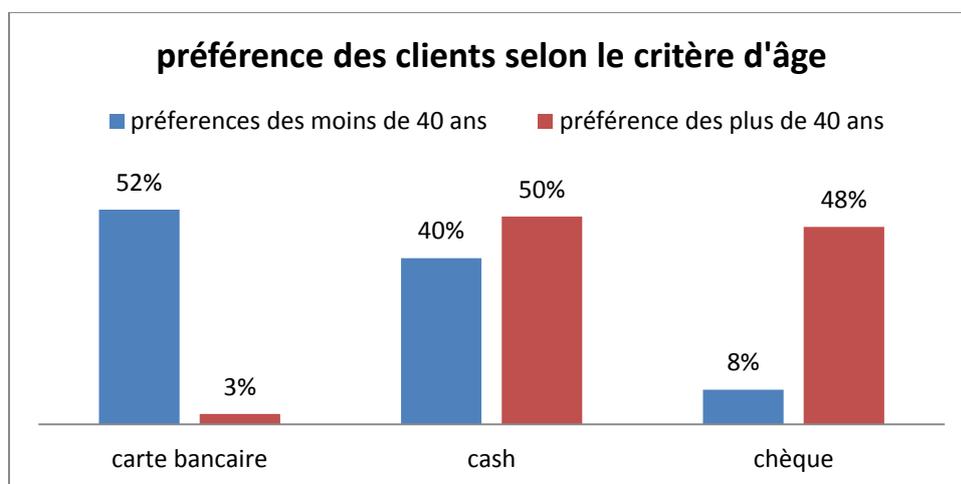
Notre enquête nous rapporte que les clients de moins de 40 ans ont une nette préférence pour la carte bancaire, tandis que les plus âgés sont partagés entre le chèque bancaire et le cash. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 13: moyens de paiement préférés selon le critère d'âge

Critère âge	carte bancaire	cash	Chèque	Total général
moins de 40 ans	31	24	5	60
pourcentage	52%	40%	8%	100%
plus de 40 ans	1	20	19	40
pourcentage	3%	50%	48%	100%
Total général	32	44	24	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

Figure 7: diagramme représentation de la préférence des clients selon critère d'âge



Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

Les clients de la SGBS ayant moins de 40 ans ont une nette préférence pour la carte bancaire. En effet, c'est le moyen de paiement favori de 52% des clients de moins de 40 ans. S'en suivent ensuite le cash et le chèque avec respectivement 40% et 8%.

Les clients les plus âgés ont une préférence pour le chèque bancaire et le cash. 50% des clients âgés de plus de 40 ans portent leur choix sur le cash et 48% optent pour le chèque bancaire. On note que les plus de 40 ans sont très réticents à l'utilisation de la carte bancaire. En effet, seul 3% des plus de 40 ans porte leur choix dessus.

6.2.3.3. Le critère d'alphabétisation

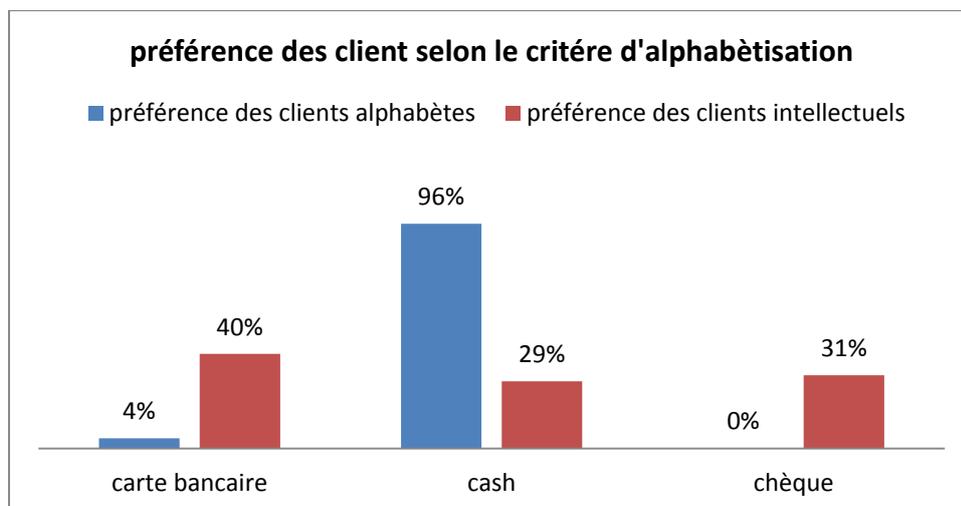
Notre enquête nous révèle ont un goût fort pour le cash et son réfractaire à la carte bancaire. Les intellectuels quant à eux se montrent plus ouverts à la carte bancaire. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus.

Tableau 14 : moyens de paiement préférés selon le critère d'âge

critère d'alphabétisation	carte bancaire	Cash	Chèque	Total général
analphabète	1	22	0	23
pourcentage	4%	96%	9%	100%
intellectuel	31	22	24	77
pourcentage	40%	29%	31%	100%
Total général	32	44	24	100

Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

Figure 8: diagramme représentation de la préférence des clients selon le critère d'alphabétisation



Source : nous-mêmes à partir des données de notre enquête

Les clients analphabètes de la SGBS ont une nette préférence pour le cash de moyen de paiement. En effet le cash et moyen de paiement favori de 96% d'entre eux. La carte bancaire est le deuxième choix avec 4% des clients.

La carte bancaire est le moyen de paiement préféré des intellectuels. En effet, 40% des clients intellectuels de la SGBS les préfèrent aux autres moyens de paiement. Le chèque bancaire et le cash s'en suivent avec respectivement 31% et 29% des choix portés sur eux.

Bien qu'en continuelle progression, le taux de bancarisation demeure faible et constitue une limite au développement de certains moyens de paiement tel que le chèque et la carte bancaire. Ces derniers sont utilisés par les différentes franges de la clientèle de la SGBS mais dans des proportions différentes.

6.3. Analyse des résultats et recommandations

Cette section de propose d'analyser les résultats de notre enquête et de proposer des recommandations.

6.3.1. Analyse des résultats de l'enquête

La conciliation des résultats issue de notre enquête fait ressortir des points à l'avantage du chèque bancaire et d'autres points constituant un frein pour son développement :

6.3.1.1. *Les facteurs favorables au développement du chèque bancaire*

Les points suivants nous laissent penser que le chèque bancaire à encore un bel avenir au Sénégal :

- le faible taux de bancarisation au Sénégal, hélas considéré comme un réel handicap pour le développement des services bancaires peine à exploser. Bien qu'il soit croissance depuis quelque année, il demeure faible. Il table aujourd'hui autour de 8,24% et lui reste une marge de progression intéressante ;
- le chèque est un moyen de paiement traditionnel. Il a traversé le temps et s'est imposé comme une référence parmi les moyens de paiements. Il a finit de faire ses preuves ailleurs pour son utilité dans les relations commerciales par les personnes morales. De plus le SYSCOA impose l'utilisation du chèque pour des montants dépassant cent milles francs CFA ;
- le chèque est un moyen de paiement sécurisé. Les règlements par l'intermédiaire d'une banque limitent le risque de vol, détournement et autres. Par ailleurs il offre une meilleure traçabilité. Le chèque reste très utilisé pour le règlement des gros montants ;
- nous constatons que la population sénégalaise plus particulièrement les jeunes et les 1

- intellectuelles porte un intérêt de plus en plus faible pour l'argent liquide. Les raisons évoqués sont le niveau grandissant d'éducation des populations et la multiplication des infrastructures du pays. Le seul couac lié à la bancarisation et l'utilisation du chèque est qu'il expose les clients aux tracasseries de certaines institutions telles que le GIABA, la CENTIF, l'OFNAC et la CREI ;
- l'utilisation du chèque est économiquement moins onéreuse que les autres moyens de paiement, la carte bancaire en particulier. Il engendre des frais moindre pour clients et moins d'investissements pour les banques.

6.3.1.2. Les freins au développement du chèque bancaire

Les points suivants menacent l'existence du chèque bancaire au Sénégal :

- la dépénalisation du délit de chèque sans provision dans la zone UEMOA par la BCEAO en 2011 a créé un climat de méfiance chez les agents économiques. Depuis, il est fréquent de croiser des individus qui sont sceptiques à l'idée de se faire payer par chèque ;
- le chèque est un élément de preuve et expose ses utilisateurs à la tracasserie de certaines institutions ;
- bien qu'étant un moyen de paiement sure, le chèque occasionne souvent des pertes de temps. Le nombre d'agence de retrait est insuffisant par rapport au volume d'activité. Il s'en suit des queues incessantes.

Toutes ses raisons encouragent les agents à se tourner vers la carte bancaire et d'en faire une alternative. Il présente l'avantage d'offrir une plus grande réactivité et discrétion à son utilisateur. Sa principale limite est que son utilisation est souvent associée à des restrictions. En effet le montant du retrait possible par jour est souvent plafonné pour des raisons de sécurité. La carte bancaire se révèle néanmoins être le choix des clients les plus jeunes et des intellectuels. Une analyse de ce phénomène montre que l'utilisation de moyen de paiement impose aux utilisateurs de maîtriser les nouvelles technologies. Il requiert donc d'avoir un certain niveau de formation et d'être moderne. Par ailleurs l'utilisation de la carte bancaire nécessite d'avoir confiance en ce moyen de paiement. Les clients âgés et les analphabètes se montrent très prudents face à la dématérialisation de la monnaie. . Le constat est qu'ils ne sont pas à l'aise avec les nouvelles technologies. Retirer de l'argent ou payer avec sa carte bancaire apparaît donc comme un exercice fastidieux.

6.3.2. Recommandations

Les présentes recommandations s'adressent à la SGBS et aux autres banques sénégalaises. Elles serviront à assurer la pérennité de l'utilisation du chèque bancaire et d'encourager massivement l'ouverture de comptes bancaires par les populations sénégalaises.

6.3.2.1. *Le Taux de bancarisation*

Pour une amélioration du taux de bancarisation, nous faisons les recommandations à la SGBS et au gouvernement sénégalais :

6.3.2.1.1. *Recommandations à l'endroit de la SGBS*

Une plus grande utilisation du chèque bancaire passe nécessairement par une augmentation du taux de personnes bancarisées. Donc, notre première recommandation va dans ce sens, une stratégie pour l'amélioration du taux bancaire.

- rendre accessible les services bancaires :

Les services proposés par les banques sont loin d'être accessibles à tout le monde. Une grande partie de la population se sent automatiquement exclue par les services proposés par les banques. Pour mieux se rapprocher des populations, les banques devraient procéder à une baisse tarifaire des frais liés à l'ouverture des comptes bancaires mais aussi aux frais de tenus de compte. Ceci permettra de stimuler la demande et d'accrocher une plus grande partie d'une population dans la majorité pauvre. Cette politique est en initiation dans certaines banques de la place, avec des comptes étudiants ouverts à des prix abordables. Mais ceci ne doit pas se limiter qu'aux étudiants, elle devrait s'élargir pour en faire aussi bénéficier aux agriculteurs, pêcheurs et autres. Ces derniers ont des revenus, et ont parfois besoin de crédit pour leurs activités. Cependant, il ne s'agirait pas juste de leur ouvrir des comptes, il faudrait aussi que les banques cherchent à ouvrir des agences un peu partout dans le pays et ne pas se limiter juste à Dakar, sa banlieue et quelques régions. Ce qui permettra à l'agriculteur de pouvoir bénéficier des services bancaires sans pour autant être dans l'obligation de faire un long déplacement. Mais en attendant, il serait indiqué de trouver des solutions palliatives comme les banques ambulantes¹⁵ pratiquées aux îles Fidji. Les populations en zone enclavée pourraient être visitées de façon périodique non seulement pour la collecte des dépôts mais

¹⁵ Le PNUD et l'Australia and New Zealand banking group Limited ont lancé en octobre 2004 des services bancaires commerciaux à destination des communautés rurales des îles Fidji.

également pour l'offre d'un service bancaire minimum incluant les moyens scripturaux de paiement.

- faire des publicités avec les langues locales :

Il serait utile aussi que les banques utilisent plus de langue dans leur campagne publicitaire, la majeure partie de leurs publicités au Sénégal se fait en français et dans une moindre mesure en wolof. Sachant que la plus grande partie de la population sénégalaise ne parle pas français, ces publicités ne peuvent pas les toucher. Il est donc nécessaire que les publicités soient adaptées selon l'endroit, une publicité en pulhar à Matam, en sérère à Fatick, en diola en Casamance etc... Ceci contribuera à ce qu'une plus grande partie de la population comprenne le message véhiculé et le plus important elle se sentira concernée par ce qui se dit.

- financer les activités des populations défavorisées:

Une autre chose qui pourrait stimuler la demande serait que les banques facilitent plus les crédits pour les clients de la banque, avec le financement des activités créatrices de revenus au niveau des populations les moins favorisées. Ceci incitera les gens à ouvrir un compte et utiliser les services qui leur sont proposés.

6.3.2.1.2. Rôle du gouvernement

Pour insuffler une dynamique à la bancarisation et à l'utilisation chèque, l'Etat sénégalais devrait agir à plusieurs niveaux :

- augmenter les infrastructures :

La création d'une agence bancaire nécessite un minimum d'infrastructure comme l'électricité, le téléphone et une route d'accès. Ces pré-requis font malheureusement défaut dans les zones rurales et dans plusieurs villes du Sénégal. Il appartient à l'Etat de veiller à une réalisation progressive de ces infrastructures afin de permettre aux banques de se rapprocher davantage des populations.

- amélioration du fonctionnement de l'appareil judiciaire :

Toutes les infractions à la réglementation doivent être punies notamment les incidents de paiement. Le code pénal sénégalais devra être revu et adapté pour punir et décourager promptement tous les types d'incidents. La lutte contre la corruption dans l'appareil judiciaire révèle une importance particulière à ce niveau. Une chose est d'avoir des textes répressifs, une autre est de les appliquer sans complaisance.

- alphabétisation accrue des populations :

Il est important que les politiques d'alphabétisation massive dernièrement déployées par le Sénégal soient poursuivies et améliorées en vue du renforcement de la capacité intellectuelle des populations. Il serait particulièrement indiqué que cette alphabétisation soit faite dans les langues officielles et inclut si possible des notions élémentaires de gestion.

6.3.2.2. L'utilisation des moyens scripturaux de paiement

Pour une plus grande utilisation des moyens scripturaux de paiement, nous faisons les recommandations suivantes à la SGBS et au gouvernement sénégalais :

6.3.2.2.1. Recommandations à l'endroit de la SGBS

Nous recommandons à la SGBS ainsi qu'aux autres banques de la place de :

- créer des avantages liés à l'utilisation du chèque :

L'utilisation du chèque au niveau des pays de l'Union est très peu pratique. Les agences bancaires sont peu nombreuses, une (01) agence pour plus de 100.000 habitants au sein de l'union. A cela, s'ajoutent les longues files d'attentes pour percevoir ou faire une opération avec un chèque. La SGBS n'échappe à cette généralité.

La SGBS doit donc trouver des moyens pour faciliter l'utilisation du chèque. Une augmentation des agences bancaires au sein des pays de l'union serait un bon début. Il faudrait aussi qu'il diminue les frais liés à l'obtention d'un chéquier. Si nous prenons l'exemple du chèque de voyage, une diminution des frais pour l'obtention de cet instrument participerait à une hausse sur l'utilisation du chèque de banque.

Le fait aussi que les chèques soient des instruments payables à vue que chez la banque émettrice du chéquier constitue un frein à l'expansion de ce moyen de paiement. En effet, supposons que le chèque puisse être payé à l'agence bancaire qui nous est la plus proche et cela qu'importe le nom de la banque. Ceci participerait à une plus grande utilisation du chèque. Donc, les banques devraient chercher à signer des partenariats allant dans ce sens avec l'appui de la Banque Centrale.

- Faire la promotion du chèque bancaire

Une grande campagne de promotion a accompagné l'arrivée de la carte bancaire. Et depuis, la carte bancaire est de plus en plus adoptée par les populations qui l'utilisent davantage. Contrairement, le chèque ne bénéficie pas de ce genre de pratique pour sa promotion. Une vulgarisation de cet instrument de paiement auprès des populations est devenue nécessaire pour que le chèque puisse garder sa place dans les moyens de paiement.

Les banques pourraient par exemple proposer à leur clientèle des promotions sur l'utilisation du chèque. Enlever les frais dans les transactions avec les chèques motiveraient les clients à plus utiliser ce moyen de paiement, ou encore diminuer le temps entre la demande et la remise du chéquier au client.

Comme la carte bancaire aussi, un chéquier doit être mis à la disposition du client dès l'ouverture de son compte bancaire.

6.3.2.2.2. *Recommandations à l'encontre de l'Etat.*

Nous recommandons au gouvernement sénégalais ainsi qu'aux autres Etats de l'Union de :

- Réglementer la circulation fiduciaire dans l'union

Nous avons pu remarquer au cours de notre travail que la monnaie fiduciaire est surexploitée au Sénégal au même titre que dans les autres pays de l'union. Les conclusions que l'on en tire sont plutôt mauvaises pour l'économie sénégalaise. A ce titre des actions doivent être menées par l'intermédiaire de l'UEMOA pour trouver des solutions pour régler ce problème. Au vu des recherches que nous avons eu à mener, régler ce problème contribuerait à assainir le secteur bancaire. Une réglementation de la circulation fiduciaire est nécessaire pour le développement des moyens scripturaux de paiement. Les Etats pourraient donc obliger que certaines opérations soient effectuées avec les chèques par exemple. Ils pourraient fixer une tranche tarifaire à partir de laquelle toutes opérations doivent être effectuées par chèque. Par exemple, pour l'achat d'un matériel de plus de 300.000 francs, l'opération doit être effectuée avec un chèque. Ceci contribuerait à promouvoir cet instrument mais au-delà de tout cela à lutter contre le blanchiment d'argent qui est un fléau au sein de l'Union. Mais, pour que cela puisse se faire, il est nécessaire que les banques se rapprochent des vendeurs et que l'appareil judiciaire soit impeccable en cas d'incident de paiement.

- Campagne de sensibilisation des populations

La sensibilisation des sénégalais est un pas important pour la démocratisation des services bancaires. Ainsi sensibiliser les populations sur l'importance des services proposés par les banques est primordial dans la démarche pour l'amélioration du taux bancaire mais aussi dans la promotion des instruments scripturaux de paiement.

Ainsi, le gouvernement sénégalais devrait plus se rapprocher des populations et leur faire comprendre l'impact de la sous bancarisation de nos pays. Mais pour pouvoir sensibiliser, il faut donner soi-même le bon exemple. Il est fréquent dans les cérémonies et autres de voir un Ministre ou encore un haut placé du gouvernement de donner des sommes importantes en liquide ce qui contribue donc forcément à une hausse sur l'utilisation de la monnaie fiduciaire. Donc un changement des mentalités est important pour pouvoir mener cette mission à bien.

Il y a facteurs de contingence pour la détermination de la préférence pour un moyen de paiement. Il s'agit entre autres de l'âge, du niveau de formation, du genre etc. les clients jeunes ont une préférence pour la carte bancaire tandis que les clients plus âgés optent pour le chèque bancaire. Les clients analphabètes quant à eux roulent pour l'argent cash. C'est dans ce sens que nous avons fait des recommandations à la SGBS et au gouvernement sénégalais pour qu'ils puissent assurer la survie du chèque.

Conclusion de la deuxième partie

Cette seconde partie nous a permis de nous faire une opinion sur l'avenir du chèque bancaire au Sénégal sur la base d'une étude effectuée sur l'évolution du taux de bancarisation, du taux de circulation fiduciaire et enfin d'une enquête sur la préférence des clients de la SGBS Sénégal en termes de moyens de paiement. L'analyse des résultats nous a montré que le chèque bancaire reste un moyen de paiement apprécié particulièrement par les plus âgés. Il est cependant menacé par la carte bancaire qui est en pleine expansion et est prisée par les clients les plus jeunes. Cette situation nous laisse penser que si rien n'est fait dans le futur par les banques et les autorités étatiques dans le sens de pérenniser l'utilisation du chèque comme moyen de paiement il pourrait être amené à disparaître.

CONCLUSION GENERALE

Le Sénégal connaît un grand retard en ce qui concerne son environnement bancaire. De nombreux problèmes y sont remarqués. Le secteur bancaire tarde à se développer et ceci engendre de grosse perte pour l'économie sénégalaise. Une analyse nous a permis de déduire que l'environnement y est peu favorable à l'amélioration du taux bancaire et à l'utilisation des moyens scripturaux de paiement. Au-delà des problèmes économiques, démographiques et culturels, l'utilisation abusive de la monnaie fiduciaire est due d'une part au manque de confiance des populations envers les services bancaires et d'autre part à l'habitude de consommation. Donc, le problème est profond et nécessite un changement de mentalité de la population.

Les différentes politiques mises en place jusque là par la BCEAO se sont soldées souvent par des échecs. Mais avec l'arrivée de la monétique, une autre chance est donnée à l'union pour changer la donne. Les réformes mises en place par la BCEAO pour la modernisation de ces systèmes de paiement est en pleine mouvement. Une analyse faite à cette niveau a permis de constater que ces systèmes sont en pleines évolutions et qu'il y a de quoi espérer.

Le paysage bancaire de l'UEMOA est dans une optique de modernisation de ces systèmes de paiements. Ce passage qui est aujourd'hui nécessaire pour le développement de la bancarisation suit son cours et présente pour le moment des résultats plutôt satisfaisant. Cependant, le chèque bancaire en fait les frais et comme on pouvait s'y attendre, une baisse dans son utilisation est constatée. Mais au vu de l'importance que représente le chèque bancaire dans l'activité d'une banque, une lutte doit être menée pour éviter ce qui pourrait devenir un grand recul par rapport aux efforts déjà entrepris dans ce secteur.

Il est impératif que la problématique sur l'utilisation du chèque soit prise en charge au niveau de chacun des Etats et au niveau des instances sous-régionales en vue de définir des politiques globales d'actions. La faible bancarisation et ses corollaires font corps avec le problème de sous-développement au même titre que les difficultés d'accès à la santé, à l'eau potable, à l'électricité, à l'éducation, au transport et à la communication (PEACHEY & al, 2004 : 67).

Il existe de par le monde, des expériences qui pourraient servir de base à une politique d'utilisation des moyens scripturaux de paiement dans l'UEMOA. Nous pouvons citer l'approche française, l'approche américaine et l'approche sud-africaine

L'approche française est caractérisée par une utilisation importante des lois, règlements et autres décrets pour obliger les populations à ouvrir un compte en banque. L'obligation du règlement des salaires en monnaie scripturale et le droit au compte en sont les symboles.

L'approche américaine quant à elle est basée non sur le principe du droit au compte mais sur la facilitation de l'accès au financement bancaire (GLOUKOVIEZOFF, 2005 : 398). Le CRA (Community Reinvestment Act) oblige les banques à financer des activités de foyers démunis dans leur zone d'implantation. Un système efficace de notation permet de faire payer les banques défailtantes et de primer celles qui jouent le jeu : c'est du « play or pay ».

Enfin l'approche sud-africaine qui est caractérisée entre autres par la proposition d'un compte spécifique sans frais dénommé « mzansi » destiné aux populations pauvres du pays.

Mais aucune de ces approches ne saurait être appliquée dans l'union, plus particulièrement au Sénégal sans tenir compte du contexte et des spécificités locales. D'où l'importance des études qui permettront de mieux cerner les mécanismes engendrant la faible utilisation des moyens scripturaux de paiement et d'y adapter les solutions. A cet égard, il serait particulièrement intéressant de réaliser des travaux approfondis sur l'utilisation des moyens scripturaux de paiement et de voir l'évolution du chèque bancaire dans les années à venir.

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait loi cadre portant réglementation bancaire	79
Annexe 2 : Annuaire des banques du Sénégal	80
Annexe 3 : Organigramme de la SGBS	81
Annexe 4 : questionnaire de recherche	82
Annexe 5 : Guide d'entretien	83

Annexe 1 : Extrait loi cadre portant réglementation bancaire

TITRE PREMIER

CHAMP D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE

Article premier

La présente loi s'applique aux établissements de crédit exerçant leur activité sur le territoire de ()⁽¹⁾, quels que soient leur statut juridique, le lieu de leur siège social ou de leur principal établissement dans l'Union Monétaire Ouest Africaine, ci-après dénommée "UMOA", et la nationalité des propriétaires de leur capital social ou de leurs dirigeants.

Article 2

Sont considérées comme établissements de crédit, les personnes morales qui effectuent, à titre de profession habituelle, des opérations de banque.

Constituent des opérations de banque, au sens de la présente loi, la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle et la gestion de moyens de paiement.

Les établissements de crédit sont agréés en qualité de banque ou d'établissement financier à caractère bancaire.

Article 3

Les banques sont habilitées à effectuer toutes les opérations de banque définies à l'article 2, alinéa 2.

Article 4

Les établissements financiers à caractère bancaire sont habilités à effectuer les opérations de banque pour lesquelles ils sont agréés.

Ils sont classés, par instruction de la Banque Centrale, en diverses catégories selon la nature des opérations de banque qu'ils sont habilités à effectuer.

(1) : Etat où est promulguée la loi ou l'ordonnance, à indiquer dans toute la suite du texte.

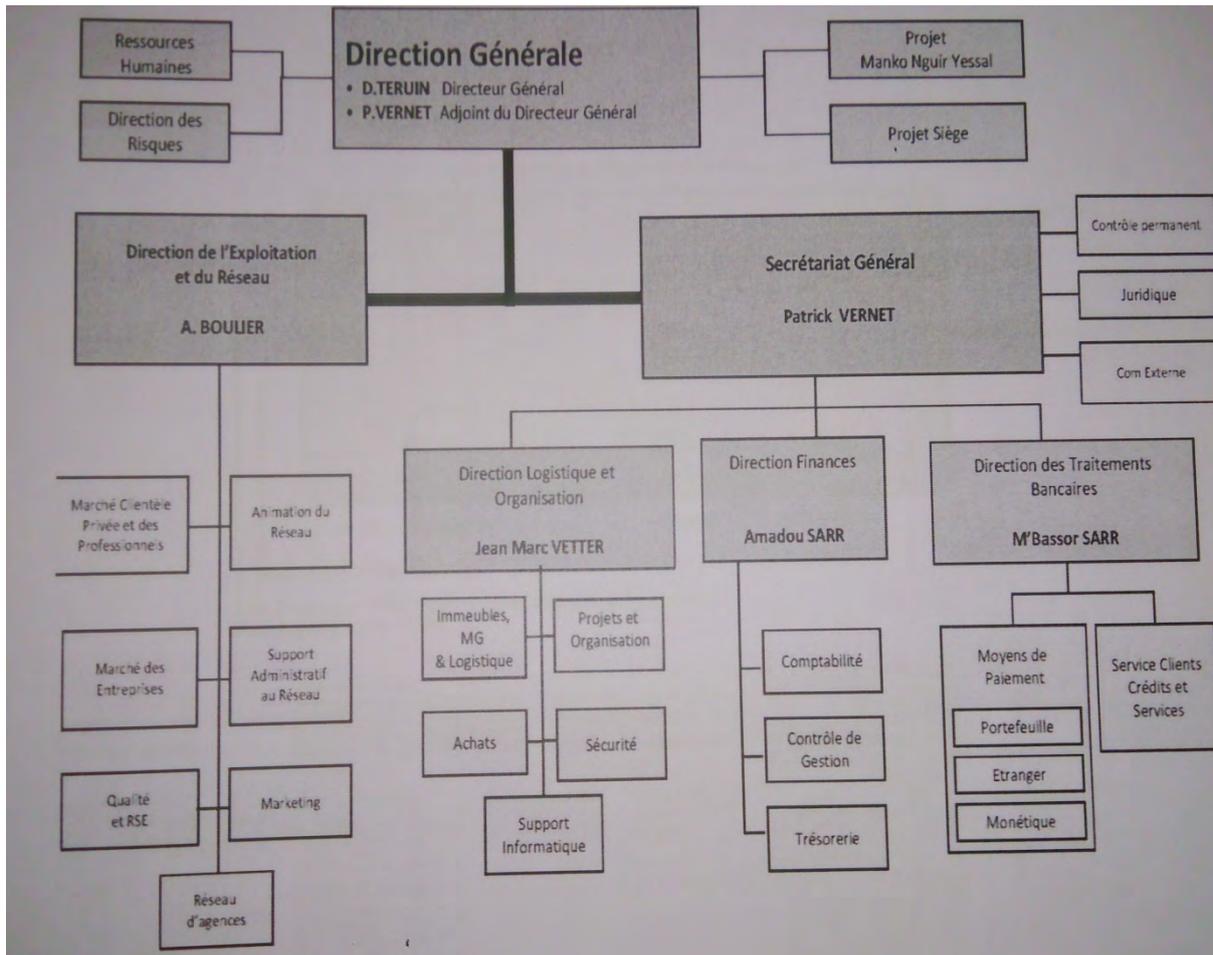
**TITRE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION
DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE**

Annexe 2 : Annuaire des banques du Sénégal**SENEGAL**

Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF)	159
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	160
Banque Atlantique Sénégal (BAS)	162
Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS)	163
Banque des Institutions Mutualistes d'Afrique de l'Ouest (BIMAO)	165
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS)	166
Banque Islamique du Sénégal (BIS)	167
Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE)	168
Bank Of Africa - Sénégal (BOA - Sénégal)	169
Banque Régionale des Marchés (BRM)	170
Banque Régionale de Solidarité - Sénégal (BRS-Sénégal)	172
Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC-Sénégal)	173
Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)	174
Citibank-Sénégal	176
Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO)	177
Diamond Bank - Sénégal	178
Ecobank-Sénégal	179
International Commercial Bank - Sénégal (ICB-Sénégal)	180
Société Générale de Banques au Sénégal (SGBS)	181
United Bank of Africa - Sénégal (UBA)	182
Alios Finance - succursale de Dakar	183
Crédit International (CI-SA)	184
Crédit du Sénégal (CDS)	185
Compagnie Ouest Africaine de Crédit-Bail (LOCAFRIQUE)	186

Sources : BCEAO (2014)

Annexe 3 : Organigramme de la SGBS



Sources : SGBS (2012)

Annexe 4 : questionnaire de recherche

Questionnaire de recherche

Ce questionnaire de recherche est destiné exclusivement aux clients de la SGBS.

		Oui	non
01	Vous êtes un homme		
02	Vous avez moins de 40 ans		
03	Avez-vous fait l'école		
04	Avez-vous une carte bancaire ?		

05) faite vous confiance au chèque

- Oui
- Plus ou moins
- Non

06) faite vous confiance à la monnaie électronique ?

- Oui
- Plus ou moins
- Non

07) Le contact humain est-il un facteur essentiel dans les relations bancaires selon vous ?

- Oui
- Plus ou moins
- Non

08) quel est votre moyen de paiement préférer

- Le chèque bancaire
- La carte bancaire
- Le cash

Annexe 5 : Guide d'entretien

Guide d'entretien : Dans l'optique de la rédaction d'un mémoire de fin de cycle, portant sur l'avenir du chèque bancaire dans la zone UEMOA, nous vous prions de bien vouloir répondre à ces questions.

Thème 1 : Présentation de la SGBS

I. Historique de la banque :

- Contexte historique
- Création
- Capital
- Politique de l'entreprise
- Membres du groupe et différentes filiales

II. Services proposés par la banque

- Quels sont les différents services proposés par votre banque ?
- Quelles sont les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un compte dans votre banque ?
- Lesquels de ces services intéressent le plus les ménages, les entreprises ?

III. Moyens de paiements proposés par la banque

- Quels sont les différents moyens de paiements que vous proposez à vos clients ?
- Quels sont les prix pour bénéficier de ces différents produits ?
- Quels avantages proposent ces produits pour le client ?

Thème 2 : Utilisation des moyens scripturaux de paiement

I. Le chèque bancaire

- Quel pourcentage représente le chèque bancaire lors des différents paiements que vous effectuez ?
- Par rapport aux années précédentes y'a-t-il une diminution dans son utilisation ?
- Existe-t-il des politiques mises en place par votre banque pour promouvoir l'utilisation de ce moyen de paiement ?
- A long terme, le chèque bancaire survivra-t-il avec le développement de la monnaie électronique ?

II. Les moyens électroniques de paiement

- Vous disposez de nombreux TPE (terminal de paiement électronique), nous voyons dans vos fenêtres publicitaires que l'accent est surtout mis sur les moyens électroniques de paiements. Est-ce la politique de cette banque de tourner les clients vers ces moyens de paiement dit modernes ?
- Est-ce tous vos clients qui détiennent une carte bancaire ?
- En termes de coût, que gagne la banque avec l'utilisation de ces moyens de paiements, sachant qu'il y'a moins de paperasses et moins de clients au niveau des guichets dans les agences ? pouvez-vous nous donner des chiffres ?
- Est-ce qu'une accélération de la promotion des paiements électroniques ne cause pas une rupture trop brusque pour une population composée à majorité d'analphabète, sachant que l'utilisation de ce système peut être très compliquée pour eux ?
- Le chèque bancaire représente-t-il la solution pour cette partie de la population ?

Thème 3 : Comportement des banques face à l'évolution de la monétique

- Par rapport au pays développés, un faible taux est noté dans nos pays sur l'utilisation des moyens scripturaux de paiement. Ce qui représente un grand handicap sur l'économie à long terme. Quelle explication pouvez-vous nous donner par rapport à ce phénomène ?
- Comment la banque compte-t-elle procéder pour faire face à ce problème ?
- La modernisation des systèmes et moyens de paiement mis en place par la BCEAO n'est-elle pas une illustration que la monétique est aujourd'hui le moyen de paiement phare dans l'union ?
- De quelle documentation disposez-vous sur les systèmes de paiement ?
- Y'a-t-il des études qui ont été menées par votre banque sur ce sujet ?

BIBLIOGRAPHIE

1. ALLAIS Maurice (mai - juin 1998), *Les conditions monétaires d'une économie de marchés*, *Revue d'économie politique*, 196 pages.
2. BAILLY Jean-Luc (2006), *Economie monétaire et financière*, 2^e édition, Bréal, 381 pages.
3. BCEAO (2010), *Rapport annuel 2010*.
4. BCEAO (2011), *Rapport annuel 2011*.
5. BONNEMAIN Yves(2009), *Que devient le chèque ?* *Revue du financier*, Editorial n°180, 160 pages.
6. BRANA Sophie (2006), *La monnaie*, 2^e édition, Dunod, 127 pages.
7. CB-UEMOA (2011), *rapport annuel Commission Bancaire 2011*.
8. CHOINEL Alain (2002), *Le système bancaire et financier*, Edition Banque, 277 pages
9. DHENIN Jean François, BERRY Philippe (2004) *Management et gestion des unités commerciales*, édition Bréal, 319 pages.
10. DRAGON Claude (2002), GEIBEN Didier, NALLARD Gilbert (2000), *la carte et ses atouts*, *Revue Banque*, 126 pages.
11. GLOUKOVIEZOFF Georges (2005), *"Peut-on chiffrer l'exclusion bancaire?"*, *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2004-2005*, Paris : Association d'Économie Financière, page 389-406.
12. GRAWITZ Madeleine (2000), *Méthodes des sciences sociales*, 11^{ème} édition, Dalloz Sirey, Paris, 1019 pages.
13. MISHKIN Frédéric (2010), *Monnaie, banque et marché financier*, Edition PEARSON, 1064 pages.
14. MONNIER Philippe, Sandrine Mahier-Lefrancois, *Les techniques bancaires*, Dunod, Paris, 298 pages.
15. MOSTAFA Hashem Sherif, Ahmed Serhouchni, (2000), *Paiements électroniques sécurisés*, Eyrolles, Paris 513 pages.
16. MULUMBA Mabi (2001), *La monnaie dans l'économie*, Edition Cerdi, Kinshasa, 189 pages.

17. NARASSIGUIN Philippe (2004), *Monnaie : banques et banques centrales dans la zone euro*, éditions De boeck supérieur, Paris, 256 pages.
18. OGIEN Dov (2008), *Comptabilité et Audit Bancaire*, édition DUNOD, Paris, 532 pages.
19. OQSF/Sénégal (2013), *Enquête sur la qualité des services bancaires au Sénégal*, <http://reussirbusiness.com/archives/1074>.
20. PEACHEY Stephen and ROE Alex (2004), *Acces to finance: a study for world savings banks institute*, Oxford policy management, 79 pages.
21. PEYRARD Josette & PEYRARD Max (2001), *Dictionnaire de finance*, 2^e édition, Vuibert, Paris, 300 pages.
22. PHILON Dominique (2004), *la monnaie et ses mécanismes*, 4^e édition, repère, Paris, 116 pages.
23. RAMBURE Dominique (2005), *Les systèmes de paiement*, Economica, 288 pages.
24. Règlement N°15/2002/CM/UEMOA (2002), *Relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA*, 57 pages.
25. SARDI Antoine (2002), *Audit et contrôle interne bancaires*, édition afges, Paris, 1099 pages.
26. SCIALOM Laurence (2004), *Economie Bancaire*, Edition La découverte, 128 pages.
27. SGBS (2010), *Rapport annuel 2010*
28. SIRUGUET Jean Luc (2001), *Le contrôle comptable bancaire*, Banque éditeur, 562 pages.
29. STIGLITZ Joseph (2005), *Economie monétaire : un nouveau paradigme*, Economica, 295 pages.
30. THIETART Raymond-Alain (2007), *Méthodes de recherche en management*, 3^e édition, Dunod, 560 pages.
31. VUILLERMOT Catherine (2007), *Monnaie, personnage historique*, Librairie Droz, Genève, 257 pages.